

RCS : LE MANS Code greffe : 7202

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LE MANS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2001 B 00604 Numéro SIREN : 440 048 882 Nom ou dénomination : MMA IARD
--

Ce dépôt a été enregistré le 11/07/2022 sous le numéro de dépôt 4221

MMA IARD
Société Anonyme
au capital de 537 052 368 euros
Entreprise régie par le Code des Assurances
Siège Social : 14 Boulevard Marie et Alexandre Oyon
72030 LE MANS CEDEX 9
RCS Le Mans 440 048 882

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 17 JUIN 2022**

Des délibérations de l'assemblée générale du 17 juin 2022, il est extrait ce qui suit :

.../...

1^{ère} RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2021 approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes de cet exercice, se soldant par un bénéfice de 32.245.582,23 €.

Elle approuve également les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne aux administrateurs quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour l'exercice écoulé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

2^{ème} RESOLUTION

L'assemblée générale décide, sur proposition du conseil, d'affecter le bénéfice de l'exercice 2021 de 32.245.582,23 € au compte de report à nouveau.

Après affectation du résultat, le compte de report à nouveau présentera un solde débiteur de 201.482.382,39 €.

MMA IARD reconnaît, en outre, qu'au titre des trois derniers exercices, il a été distribué les dividendes suivants :

Exercice	Nombre d'actions	Dividende	Dividende avec abattement	Dividende sans abattement
2018	33.565.773	41.957.216,25 €	-	41.957.216,25 €
2019	33.565.773	43.635.504.90 €	-	43.635.504.90 €
2020	33.565.773	-	-	-

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

/...

7^{ème} RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes aux fins d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

/...

Fait à Le Mans, le **20 juin 2022**
Pour extrait certifié conforme

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'E' followed by a long horizontal stroke.

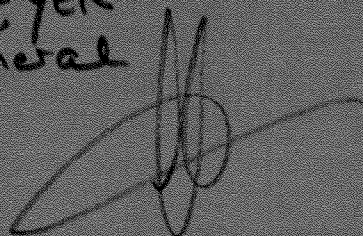
Eric LECUYER,
Directeur Général

h 112

MMA IARD
Société anonyme
Comptes annuels
2021

Certifié Conforme

M. Eric LEAVER
Président Général



SOMMAIRE

COMPTE DE RESULTAT DE L'EXERCICE

Compte technique	4
Compte non technique	5

BILAN AU 31 DECEMBRE

Actif	6
Passif	7
Tableau des engagements	8

ANNEXE DES COMPTES DE L'EXERCICE

Faits caractéristiques intervenus au cours de l'exercice	9
Evénements postérieurs à la clôture	9
Informations sur le choix des méthodes	10
Note n° 1 - Référentiel réglementaire	10
Note n° 2 - Actifs incorporels	10
Note n° 3 - Placements	11
Note n° 4 - Autres postes de l'actif	15
Note n° 5 - Provisions techniques	16
Note n° 6 - Affectation des charges par destination et par catégorie	18
Note n° 7 - Produits et charges de placements	19
Note n° 8 - Engagements sociaux à long terme	20
Note n° 9 - Réassurance	21
Note n° 10 - Eléments fiscaux	21
Note n° 11 - Changement de méthode comptable	22

Informations sur les postes du bilan 23

Note n° 12 - Actifs incorporels	23
Note n° 13 - Placements	24
Note n° 14 - Avoirs et créances sur les entreprises liées et avec lien de participation	26
Note n° 15 - Filiales et participations	27
Note n° 16 - Echéances des créances et des dettes	28
Note n° 17 - Actifs et passifs en devises	29
Note n° 18 - Provisions pour risques et charges	30
Note n° 19 - Comptes de régularisation actif et passif	31
Note n° 20 - Variation des fonds propres	32
Note n° 21 - Engagements hors bilan	33

Informations sur les postes du compte de résultat 34

Note n° 22 - Compte de résultat technique par catégorie	34
Note n° 23 - Evolution des provisions techniques	38
Note n° 24 - Ventilation des primes brutes	39
Note n° 25 - Ventilation des produits et charges de placements	40
Note n° 26 - Personnel : ventilation des charges et effectifs	41
Note n° 27 - Commission de l'assurance directe et frais de gestion	42
Note n° 28 - Mouvements de portefeuille	43
Note n° 29 - Détail du résultat exceptionnel	44

Autres informations 45

Note n° 30 - Eléments fiscaux	45
Note n° 31 - Combinaison	46

Compte de Résultat Technique au 31 Décembre 2021

	2021		2020	
(en milliers d'euros)	Opérations brutes	Cessions et rétrocessions	Montant Net	Montant Net
Primes acquises	5 160 912	584 667	4 576 245	4 363 506
Primes émises	5 179 514	586 636	4 592 878	4 335 088
Variations des primes non acquises	-18 602	-1 969	-16 633	28 418
Produits des placements alloués	148 783		148 783	143 737
Autres produits techniques	1 063		1 063	76
Charges des sinistres	-3 501 582	-245 925	-3 255 657	-3 404 063
Prestations et frais payés	-3 108 640	-262 219	-2 846 421	-3 019 647
Charges des provisions pour sinistres	-392 942	16 294	-409 236	-384 416
Charges des autres provisions techniques	20 942	33	20 909	-23 820
Participation aux résultats	1 452		1 452	-14 623
Frais d'acquisition et d'administration	-1 381 357	-63 420	-1 317 937	-1 282 450
Frais d'acquisition	-915 920		-915 920	-899 605
Frais d'administration	-465 437		-465 437	-442 503
Commissions reçues des réassureurs		-63 420	63 420	59 658
Autres charges techniques	-116 116	2 372	-118 488	-129 477
Variation de la provision pour égalisation	-798		-798	-1 045
RESULTAT TECHNIQUE	333 299	277 727	55 572	-348 159

Compte de Résultat Non Technique au 31 Décembre 2021

(en milliers d'euros)	2021	2020
Résultat technique	55 572	-348 159
Produits des placements	288 562	317 737
Revenus des placements	163 803	176 515
Autres produits des placements	5 853	8 467
Profits provenant de la réalisation des placements	118 906	132 755
Charges des placements	-106 021	-140 739
Frais de gestion interne et externe des placements et frais financiers	-12 969	-16 295
Autres charges des placements	-48 508	-42 362
Pertes provenant de la réalisation des placements	-44 544	-82 082
Produits des placements transférés	-148 783	-143 737
Autres produits non techniques	17 119	21 443
Autres charges non techniques	-11 017	-13 182
Résultat exceptionnel	-23 183	-10 444
Produits exceptionnels	14 826	24 284
Charges exceptionnelles	-38 009	-34 728
Participation des salariés	-17 790	-13 806
Impôts sur les bénéfices	-22 213	97 159
RESULTAT DE L'EXERCICE	32 246	-233 728

Bilan au 31 Décembre 2021

Actif (en milliers d'euros)	2021	2020
Actifs incorporels	267 122	267 195
Placements	12 046 603	11 341 344
Terrains et constructions	525 872	482 950
Placements dans des entreprises liées et dans des entreprises avec lesquelles existe un lien de participation	304 401	279 293
Autres placements	11 197 985	10 558 741
Créances pour espèces déposées auprès des entreprises cédantes	18 345	20 360
Part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les provisions techniques	812 636	823 030
Provisions pour primes non acquises	20 530	17 243
Provisions pour sinistres	778 357	778 571
Provisions pour participation aux bénéfices et ristournes		
Provisions d'égalisation		
Autres provisions techniques	13 749	27 216
Créances	2 309 478	3 356 788
Créances nées d'opérations d'assurance directe	1 211 809	2 283 309
<i>Primes restant à émettre</i>	272 354	168 398
<i>Autres créances nées d'opérations d'assurance directe</i>	939 455	2 114 911
Créances nées d'opérations de réassurance	213 433	221 238
Autres créances	884 236	852 241
<i>Personnel</i>	4 058	4 581
<i>Etat, organismes de Sécurité Sociale, collectivités publiques</i>	353 612	328 430
<i>Débiteurs divers</i>	526 566	519 230
Autres actifs	333 630	387 834
Actifs corporels d'exploitation	3 968	5 907
Comptes courants et caisse	329 662	381 927
Comptes de régularisation actif	569 692	578 640
Intérêts et loyers acquis non échus	49 096	53 114
Frais d'acquisition reportés	398 738	405 724
Autres comptes de régularisation	121 858	119 802
TOTAL DE L'ACTIF	16 339 161	16 754 831

Bilan au 31 Décembre 2021

Passif (en milliers d'euros)	2021	2020
Capitaux propres	2 378 141	2 345 895
Capital social	537 052	537 052
Primes de fusion	422 795	422 795
Réserves de réévaluation		
Réserve spéciale (réduction de capital)	20 517	20 517
Réserve de capitalisation		
Autres réserves	1 599 259	1 599 259
Report à nouveau	-233 728	
Résultat de l'exercice	32 246	-233 728
Passifs subordonnés		
Provisions techniques brutes	11 966 463	11 568 955
Provisions pour primes non acquises	1 468 390	1 447 467
Provisions pour sinistres	9 490 772	9 092 577
Provisions pour participation aux bénéfices et ristournes	86 534	88 405
Provisions d'égénéralisation	76 052	75 254
Autres provisions techniques	844 715	865 252
Provisions pour risques et charges	152 950	138 242
Dettes pour dépôts espèces reçus des cessionnaires et rétrocessionnaires en représentation d'engagements techniques	61 222	69 382
Autres dettes	1 459 936	1 313 692
Dettes nées d'opérations d'assurance directe	312 304	448 104
Dettes nées d'opérations de réassurance	211 957	185 936
Dettes envers des établissements de crédit	25 062	15 870
Autres dettes	910 613	663 782
Autres emprunts, dépôts et cautionnements reçus	2 640	2 791
Personnel	98 322	88 939
Etat, organismes de Sécurité Sociale et autres collectivités publiques	144 831	128 749
Créanciers divers	664 820	443 303
Comptes de régularisation passif	320 449	1 318 665
TOTAL DU PASSIF	16 339 161	16 754 831

Engagements reçus et donnés au 31 Décembre 2021

Engagements (en milliers d'euros)	2021	2020
Engagements reçus	9 146	183 406
Engagements donnés	1 304 045	1 128 109
Avals, cautions et garanties de crédits donnés	2 750	53 713
Autres engagements sur titres, actifs ou revenus	125 261	175 091
Autres engagements	1 176 034	899 305
Valeurs reçues en nantissement des cessionnaires et rétrocessionnaires	426 671	398 709

Annexe des comptes 2021

Faits caractéristiques intervenus au cours de l'exercice

❑ Covid-19

La crise sanitaire de la Covid-19 qui s'est poursuivie en 2021 n'a pas eu d'impacts significatifs sur les comptes de MMA IARD au 31 décembre 2021.

❑ Contrôle fiscal sur les exercices 2018 et 2019

En 2021, MMA IARD a fait l'objet d'un contrôle fiscal portant sur les exercices 2018 et 2019. Les propositions de redressement ont été soit acceptées, dans le cadre de la procédure L62 du Livre des procédures fiscales, soit contestées par la société avec constitution de provisions pour risques correspondantes présentées en note n°18. Au global, l'impact des contrôles fiscaux sur le résultat comptable net 2021 de la société est une charge de 18,4 M€.

Évènements postérieurs à la clôture

❑ Acquisition d'un portefeuille d'assurance

Conformément à la convention de cession signée le 30 juin 2021, MMA IARD acquiert au 1er janvier 2022 la quote-part de 50% détenue par SMI dans les portefeuilles de contrats d'assurance Santé et Prévoyance Non Vie collectives, à hauteur de 99,90%. Cette cession de portefeuille a été publiée au Journal officiel le 31 décembre 2021. A ce titre, MMA IARD a constaté un engagement reçu représentant les engagements techniques qui seront transférés à la date de cession pour 3,6 M€ et un engagement donné pour 1,4 M€ correspondant au prix d'acquisition qui sera versé par MMA IARD à SMI.

❑ Conflit ukrainien

L'invasion de l'Ukraine par la Russie le 24 février 2022 constitue un évènement post-clôture. Ce dernier n'a pas d'incidence financière sur les comptes clos au 31 décembre 2021, dans la mesure où il s'agit d'un évènement relatif à une situation nouvelle. Les premières analyses de l'exposition de l'entité conduisent à un impact financier non significatif à date ; en particulier, nos portefeuilles d'actifs financiers demeurent résiliants à ce stade.

Informations sur le choix des méthodes

Dans cette annexe, les données chiffrées sont présentées pour les tableaux en milliers d'euros arrondis au millier d'euro le plus proche et les commentaires en millions d'euros (M€).

Note n° 1 : REFERENTIEL REGLEMENTAIRE

Les comptes annuels sont établis et présentés conformément aux dispositions suivantes :

- ❑ Le code des assurances, modifié par le décret n° 2015-513 du 7 mai 2015 pris pour l'application de l'ordonnance n° 2015-378 du 2 avril 2015 transposant la directive 2009/138/CE du Parlement européen et du Conseil sur l'accès aux activités de l'assurance et de la réassurance et leur exercice (Solvabilité II).
- ❑ Règlement ANC n°2015-11 du 26 novembre 2015 relatif aux comptes annuels des entreprises d'assurance et opérations de nature spécifique, modifié par le règlement ANC n°2016-12 du 12 décembre 2016.
- ❑ Règlement ANC N° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général, modifié par le règlement 2015-06 du 23 novembre 2015 concernant les actifs et les annexes, à défaut de dispositions spécifiques prévues au règlement ANC n°2015-11 du 26 novembre 2015.

L'application de ces règles appelle néanmoins les compléments d'informations explicités dans la présente annexe. Il est fait référence aux articles concernés du code des assurances et des règlements concernés.

Note n° 2 : ACTIFS INCORPORELS (cf note n° 12)

- ❑ Les logiciels créés par l'entreprise et destinés à servir de façon durable à son activité sont immobilisés pour leur coût de développement. Ils sont amortis de façon linéaire de un à cinq ans.
- ❑ Les fonds de commerce d'assurance proviennent principalement :
 - de l'acquisition en 2002 des activités IARD de la succursale française Winterthur, société suisse d'assurance et en 2008 de l'activité Frontaliers Suisses Azur ;
 - de la cession par MMA Assurances Mutuelles au 1er janvier 2005 de son portefeuille de contrats d'assurances Flottes Auto initialement au profit de Covéa Fleet ;
 - du transfert des activités IARD réalisé par le réseau « courtage » initialement au profit de Covéa Risks.

Les valeurs de portefeuilles d'assurance IARD, qui composent les fonds de commerce, sont constitutives d'actifs incorporels identifiables, enregistrés à leur coût d'acquisition.

Compte tenu de l'absence de limite juridique ou contractuelle à l'utilisation de ces portefeuilles d'assurance acquis, de leur assimilation aux autres portefeuilles de la société, et de la capacité et de l'intention de la société de poursuivre leur développement, elles sont considérées comme ayant une durée d'utilisation non limitée, conformément aux dispositions du règlement ANC n°2015-06 (article 214-2).

Elles font l'objet d'un test de dépréciation en cas d'indices de perte de valeur.

Les évolutions des systèmes d'informations consécutives aux convergences des réseaux et des produits ne permettent plus d'effectuer une valorisation dissociable selon l'origine du portefeuille.

Ainsi, les portefeuilles acquis sont confondus avec les autres portefeuilles de la société.

Conformément au principe admis par la Commission des études comptables de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes (Bulletin 145 de mars 2007) et aux dispositions de l'article 214-15 du règlement ANC n°2015-06 prévoyant la possibilité de déterminer la valeur actuelle sur un groupe d'actifs, leur valeur est estimée au regard de l'ensemble des portefeuilles IARD de la société.

- Les indemnités compensatrices, calculées contractuellement, correspondent aux rachats des portefeuilles d'agences sans titulaire d'origine MMA pour lesquelles la société assure temporairement la gestion en qualité de mandante. Une provision pour dépréciation est constituée en cas de baisse de la valeur probable de revente de ces portefeuilles.
- Afin de faciliter l'entrée dans la profession des nouveaux agents généraux, il a été mis en place un dispositif d'acquisition et de financement partiel des droits d'exercice dit « 60/40 ». Sur option de sa part, l'agent peut n'acquérir et ne financer que 60 % du droit d'exercice afférent au portefeuille de contrats qu'il exploite. Dans ce cas, MMA IARD acquiert 40 % des droits résiduels qui sont comptabilisés à l'actif de son bilan en actifs incorporels. Une dépréciation est constituée en cas de baisse de la valeur probable de revente de ces portefeuilles.

Note n° 3 : PLACEMENTS : coût d'entrée, amortissements, dépréciations et valeur de réalisation à l'état des placements (cf notes n° 13-1 et 13-2)

Les actifs de placements sont évalués à leur coût d'acquisition historique. Leur évaluation à la clôture de l'exercice dépend de leur nature et de la durée prévisionnelle de détention. Des dépréciations sont constatées lorsqu'il y a lieu de considérer qu'elles présentent un caractère durable ou que la solidité de la contrepartie est mise en cause de façon avérée. Les frais d'acquisition des immobilisations sont enregistrés en charges de placement.

3.1. Actifs immobiliers

Les terrains, immeubles et parts de sociétés immobilières non cotées sont inscrits à leur valeur d'acquisition, augmentée du coût des travaux de construction et d'aménagement (à l'exclusion des travaux d'entretien proprement dits).

Les frais d'acquisition sont portés en charges de l'exercice.

Le cas échéant, les charges financières liées au financement des immeubles ne sont pas incorporées au prix de revient des immeubles.

Conformément à la réglementation sur les actifs (règlements CRC n°2002-10 et CRC n°2004-06 abrogés et repris dans le règlement ANC n°2014-03, lui-même modifié par le règlement ANC n°2015-06), les immeubles ont été répartis en composants. Chaque élément ainsi défini est comptabilisé séparément à l'actif et fait l'objet d'un plan d'amortissement linéaire propre.

Conformément au règlement CRC n°2004-01 abrogé et repris dans le règlement ANC n°2014-03, sur les opérations de fusion, dans le cadre d'une fusion transcrite d'après les valeurs nettes comptables des éléments d'actifs transférés, les modalités de décomposition des immobilisations corporelles ainsi que les amortissements pratiqués par la société absorbée s'imposent à la société absorbante.

3.1.1. Répartition par composants

Sauf indication contraire donnée par l'architecte en cas de construction, par l'acte d'achat ou par une expertise récente de l'immeuble, la ventilation du prix de revient global de construction entre les composants est effectuée à partir des fourchettes proposées par la grille indicative de France Assureurs.

Elle se présente comme suit :

COMPOSANTS	Immeubles de bureaux et d'habitation antérieurs à 1945	Immeubles de bureaux et d'habitation postérieurs à 1945
Gros œuvre - Structure	43 % < > 50 %	43 % < > 50 %
Clos et couvert	11,5 % < > 15 %	10 % < > 20 %
Lots techniques	13,2 % < > 23,5 %	18,2 % < > 25 %
Second œuvre - Aménagement extérieur/intérieur	15 % < > 24,3 %	16,8 % < > 21 %

Afin de suivre au mieux les durées d'utilité réelles des travaux réalisés dans les immeubles, les sociétés du groupe Covéa ont mis en place, depuis le 01 janvier 2014, un nouveau composant intitulé « Réfection d'appartements » dont la durée d'amortissement est de 10 ans.

3.1.2. Durée d'amortissement des composants

Les durées d'amortissement appliquées sont comprises dans les fourchettes (en raison des différentes fusions) suivantes :

(Exprimé en nombre d'années)

Composants / Durées d'amortissement	Immeubles de bureaux et d'habitation antérieurs à 1945	Immeubles de bureaux et d'habitation postérieurs à 1945
Gros œuvre - Structure	100 < > 120	80 < > 100
Clos et couvert	35 < > 40	30 < > 40
Aménagement technique	25 < > 27	25 < > 27
Second œuvre-Aménagement intérieur/extérieur	15 < > 23	15 < > 23
Réfection d'appartements (immeubles d'habitation)	10	10

3.1.3. Valeur de réalisation et dépréciation

La valeur de réalisation des immeubles est déterminée sur la base de la valeur d'expertise quinquennale, ou entre deux expertises, de l'actualisation annuelle, effectuée par un expert accepté par l'ACPR.

Les parts des sociétés immobilières ou foncières non cotées sont évaluées sur la base de leur actif net réévalué, compte tenu de la valorisation de leur patrimoine immobilier qui s'appuie sur une évaluation interne ou externe.

Lorsqu'une moins-value latente est constatée, une dépréciation est calculée sur la base de la valeur vénale (valeur de réalisation telle qu'elle ressort de l'expertise obligatoire ou prix inscrit dans un éventuel compromis de vente).

3.2. Placements dans les entreprises liées et dans les entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation

Entreprises liées : entreprises françaises ou étrangères remplissant les conditions prévues par les articles L.233-16 et L.233-18 du code de commerce ou par l'article L. 345-1 du code des assurances pour être incluses par intégration globale dans l'ensemble combiné auquel appartient l'entreprise d'assurance en application des mêmes dispositions.

Entreprises avec lesquelles l'entreprise d'assurance a un lien de participation : entreprises autres que les entreprises liées, dans lesquelles l'entreprise d'assurance détient directement ou indirectement une participation au sens de l'article R.123-184 du code de commerce ; pour l'application de cette disposition sont présumés être des titres de participation les titres représentant au moins 10 % du capital.

Les placements dans les entreprises liées et dans les entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation sont enregistrés à leur coût d'acquisition.

Les frais engagés pour leur acquisition (droits de mutation, honoraires, commissions, frais d'acte) sont comptabilisés en charges.

À l'inventaire, les titres de participations non cotés sont évalués à leur valeur d'utilité pour l'entreprise, estimée par une évaluation économique et financière (actif net réévalué, valeur actuelle des flux financiers futurs ou expertise externe). Une dépréciation est constituée, si cette évaluation est inférieure au coût historique.

Pour les titres cotés, leur valeur de réalisation correspond au dernier cours connu au jour de l'inventaire. Une dépréciation est constituée en présence d'une dépréciation durable.

3.3. Autres placements

3.3.1. Valeurs amortissables

Les valeurs amortissables visées aux articles R.343-9 ou R.343-10 du code des assurances sont inscrites à leur prix d'achat hors intérêt couru. Si leur valeur de remboursement est différente de leur valeur d'achat, la différence est amortie sur la durée de vie résiduelle des titres selon un calcul actuariel pour les obligations à taux fixe ou linéaire pour les obligations à taux variable, conformément aux dispositions de l'article 122-1 et suivants du règlement ANC n°2015-11.

Leur valeur de réalisation en fin d'exercice est déterminée selon les règles définies par l'article R.343-11 du code des assurances et correspond :

- ☐ pour les titres cotés, au dernier cours connu au jour de l'inventaire ;
- ☐ pour les titres non cotés, à leur valeur vénale, qui correspond au prix qui en serait obtenu dans des conditions normales de marché et en fonction de leur utilité pour l'entreprise.

Le seul constat d'une moins-value latente par rapport à la valeur de réalisation n'est pas nécessairement la preuve d'une dépréciation. Le risque de dépréciation est analysé comme suit.

- ☐ Pour les valeurs amortissables qui relèvent de l'article R.343-9 du code des assurances, une dépréciation est constituée ligne à ligne, s'il existe un risque de crédit avéré, conformément aux dispositions des articles 123-1 à -3 du règlement ANC n°2015-11. Constituent notamment des indications objectives de risque de crédit avéré :
 - le risque ou la survenance d'un défaut de paiement des intérêts ou du principal ;
 - une probabilité de procédure collective ou de restructuration financière de l'émetteur ;

- la disparition d'un marché actif ;
 - associés à d'autres événements, les constats d'une dégradation significative de la notation de l'émetteur (passage en « spéculatif » ou notation équivalente) ou d'une moins-value latente significative dans un contexte de baisse de taux.
- Pour les valeurs amortissables qui relèvent de l'article R.343-10 du code des assurances, et conformément aux dispositions de l'article 123-7 du règlement ANC n°2015-11, les modalités de provisionnement ligne à ligne suivantes sont retenues :
- si l'entreprise a la capacité et l'intention de détenir le placement jusqu'à sa maturité, seul le risque de crédit avéré est provisionné ;
 - si l'entreprise n'a pas la capacité ou l'intention de détenir le titre jusqu'à sa maturité, la provision est calculée en analysant l'ensemble des risques identifiés sur l'horizon de détention prévu, et ce selon les mêmes modalités que les autres placements relevant de l'article R.343-10 du code des assurances.

L'évaluation d'une dépréciation potentielle est définie comme la différence entre la valeur du placement (prix d'acquisition pied de coupon, diminué ou augmenté respectivement des amortissements de surcotes ou des produits de décotes et des intérêts courus, et incrémenté chaque année de l'effet de l'indexation sur l'inflation de la valeur de remboursement dans le cas des obligations indexées sur l'inflation) et la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs estimés au taux d'intérêt effectif d'origine. Si les flux de trésorerie ne peuvent être estimés de façon suffisamment fiable, ils sont calculés au taux d'intérêt effectif d'origine corrigé de l'augmentation depuis la comptabilisation initiale du « spread ».

3.3.2. Autres placements (hors valeurs amortissables, prêts et autres créances)

Les autres placements (hors valeurs amortissables, prêts et autres créances) visés à l'article R.343-10 du code des assurances sont inscrits à leur prix d'achat hors intérêt couru.

Leur valeur de réalisation en fin d'exercice est déterminée selon les règles définies par l'article R.343-11 du code des assurances et correspond :

- pour les titres cotés, au dernier cours connu au jour de l'inventaire ;
- pour les titres non cotés, à leur valeur vénale, qui correspond au prix qui en serait obtenu dans des conditions normales de marché et en fonction de leur utilité pour l'entreprise ;
- pour les actions de sociétés d'investissement à capital variable et les parts de fonds communs de placement, au dernier prix de rachat publié au jour de l'inventaire.

Il est constitué une dépréciation, si la valeur de réalisation fait apparaître une moins-value latente à caractère durable.

Les modalités de calcul de la provision pour dépréciation à caractère durable sont précisées par les articles 123-6 et suivants du règlement ANC n°2015-11.

Le caractère durable de la moins-value latente est présumé dans les cas suivants :

- il existait d'ores et déjà une provision pour dépréciation sur cette ligne de placement à l'arrêté précédent ;
- s'agissant d'un placement non immobilier, le placement a été constamment en situation de moins-value latente significative au regard de sa valeur comptable sur une période de six mois consécutifs ;
- il existe des indices objectifs permettant de juger que, dans un avenir prévisible, l'entreprise ne pourra recouvrer tout ou partie de la valeur historique du placement.

Le critère de moins-value significative sur une longue période peut être généralement défini, pour les actions françaises et européennes, en fonction de la volatilité constatée, soit 20 % de la valeur comptable lorsque les marchés sont peu volatils, ce critère étant porté à 30 % lorsque les marchés sont volatils.

Au-delà de cette présomption, les titres présentant une moins-value latente significative ont fait l'objet d'un examen particulier. En présence d'une dépréciation, une provision a été constituée sur la base de la valeur d'inventaire.

La valeur d'inventaire des placements est déterminée en prenant en compte l'intention et la capacité de l'entreprise à détenir les placements pendant une durée de détention déterminée. Les titres font l'objet, le cas échéant d'une dépréciation :

- ☐ sur la base de la valeur de marché au 31 décembre 2021 ;
- ☐ ou sur la base d'une valeur recouvrable à l'horizon envisagé.

La provision pour dépréciation est égale à l'écart entre le prix de revient et la valeur d'inventaire définie ci-dessus.

Font également partie de ces autres placements (hors valeurs amortissables, prêts et autres créances) :

- ☐ les obligations convertibles en actions dont le taux actuariel à l'achat est négatif, pour lesquelles l'entreprise a retenu l'option, prévue à l'article R.343-9 du code des assurances et à l'article 121-9 du règlement ANC n°2015-11, d'une comptabilisation selon les modalités de l'article R.343-10 du code des assurances ;
- ☐ les titres perpétuels « callable », qui sont classés par l'entreprise comme relevant de l'article R.343-10 du code des assurances.

3.4. Autres actifs de placements

Les prêts et autres créances font l'objet de dépréciation spécifique en cas de risque de défaillance de la contrepartie.

Note n° 4 : AUTRES POSTES DE L'ACTIF

4.1. Frais d'acquisition reportés

Conformément à l'article 151-1 du règlement ANC n°2015-11, les frais d'acquisition reportés inscrits à l'actif du bilan correspondent à la fraction non imputable à l'exercice des frais d'acquisition constatés en charge de l'exercice. Ils sont déterminés par application sur le montant des primes non acquises du rapport entre les frais d'acquisition constatés en charges et les primes émises. L'assiette de primes non acquises tient compte des probabilités de résiliation visées à l'article L.113-15-2 du code des assurances.

Le montant des frais ainsi reportés est amorti linéairement sur la durée restant à courir des contrats correspondants.

4.2. Actifs corporels d'exploitation

Les biens composant ce poste sont amortis de manière linéaire sur leur durée d'utilisation estimée. Ces durées sont de 3 ans pour le matériel informatique, jusqu'à 10 ans pour les matériels de bureau, et jusqu'à 10 ans pour les mobiliers de bureau et installations générales.

Note n° 5 : PROVISIONS TECHNIQUES

5.1. Provision pour primes non acquises

Conformément aux dispositions de l'article R.343-7.2° du code des assurances et à l'article 143-5 du règlement ANC n°2015-11, la provision pour primes non acquises constate, pour l'ensemble des contrats en cours, prorata temporis, la part des primes émises et restant à émettre qui se rapporte à la période comprise entre la date d'inventaire et la prochaine échéance de prime ou à défaut le terme du contrat.

5.2. Provisions pour sinistres à payer

Conformément à l'article R.343-7.4° du code des assurances, les provisions pour sinistres à payer correspondent à la valeur estimative des dépenses en principal et en frais, tant internes qu'externes, nécessaires au règlement de tous les sinistres survenus et non encore payés, y compris les capitaux constitutifs de rentes.

Elles sont estimées de façon suffisamment prudente y compris pour faire face aux évolutions ou à des scénarios défavorables.

Elles reflètent la vision d'une charge à l'ultime et intègrent les provisions dossier par dossier, les provisions pour sinistres non connus, les provisions pour recours à encaisser et les provisions pour frais de gestion.

Conformément aux dispositions du règlement ANC n°2020-11, la contribution exceptionnelle instaurée par les articles 3 et 13 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2021, assises sur les cotisations d'assurance maladie pour un taux de 1,3%, est comptabilisée en provisions pour sinistres à payer à la clôture au 31 décembre 2021.

5.2.1. Provision pour sinistres à payer dossier par dossier

Les dossiers sinistres connus sont évalués au coût réel estimé intégrant à la fois le montant en principal et en accessoires. Pour certaines catégories de risques (RC Corporels...) les dossiers sont ouverts sur la base d'un forfait.

Les évaluations sont révisées périodiquement, en fonction des informations nouvelles présentes au dossier.

5.2.2. Provisions pour sinistres à payer non connus et pour évolution à l'ultime des sinistres connus

Elles sont estimées à l'ultime soit à partir de méthodes statistiques de type triangles de développement, soit spécifiquement pour certains risques d'entreprises.

5.2.3. Prévisions de recours

Elles sont estimées par référence aux cadences d'encaissement des recours.

5.2.4. Provision pour frais de gestion des sinistres

Elle est destinée à couvrir les frais qui seront engagés lors des exercices futurs pour la gestion des sinistres survenus et non clos à l'inventaire considéré.

Les frais de gestion des sinistres de chaque segment de marché sont rapportés à la charge de sinistres de l'exercice considéré, ce ratio déterminant le taux de frais de gestion à appliquer aux provisions pour sinistres à payer.

5.2.5. Provision pour sinistres non encore manifestés

Les provisions pour sinistres à payer afférentes aux garanties décennales d'assurance construction sont égales au minimum à la somme du coût total des sinistres restant à payer, déclarés et tardifs, et de

l'estimation du coût des sinistres non encore manifestés et qui se manifesteront d'ici l'expiration de la période de prescription décennale.

La provision pour sinistres non encore manifestés est calculée conformément aux dispositions de l'article 143-14 du règlement ANC n°2015-11. Elle est calculée séparément pour les garanties décennales de responsabilité civile et de dommage aux ouvrages, soit à partir du montant des primes émises et à émettre, nettes des primes à annuler et des frais d'acquisition, soit à partir du montant de la charge de sinistres, nette de recours, y compris frais de gestion. Par exercice de souscription, le résultat le plus élevé des deux calculs est retenu.

5.3. Autres provisions techniques

5.3.1. Provisions mathématiques de rentes

Conformément à l'article 143-2 du règlement ANC n°2015-11, la table utilisée pour le calcul des provisions mathématiques de rentes issues des contrats couvrant des risques visés au 3° de l'article L310-1 du code des assurances est la table de mortalité TD 88-90 et le taux d'actualisation est plafonné à 60% du taux moyen des emprunts de l'Etat français (TME) au cours des 24 derniers mois, majoré de 10 points de base, soit un taux maximum de 0,08%.

Compte tenu de la baisse attendue du taux moyen le faisant tendre vers zéro, MMA IARD retient un taux d'actualisation de 0 % à la clôture au 31 décembre 2021.

Pour les accidents survenus à partir du 1er janvier 2013, les revalorisations des rentes allouées aux victimes sont à la seule charge des assureurs. Ce transfert de charge du FGAO vers les assureurs induit la nécessité de provisionner dans les comptes les revalorisations futures. Le taux d'inflation retenu dans les comptes est fixé à 2%, conformément aux dispositions de l'article 143-2 du règlement ANC n°2015-11 modifié par le règlement ANC n°2018-08.

Conformément à l'article 143-12 du règlement ANC n°2015-11, les tables utilisées pour le calcul des provisions mathématiques de rentes issues des contrats couvrant des risques visés au 2° de l'article L310-1 du code des assurances sont des lois de maintien en incapacité de travail et en invalidité et le taux d'actualisation est plafonné à 75% du TME (taux moyen au cours des 24 derniers mois des emprunts de l'Etat français), soit un taux de 0 % à la clôture au 31 décembre 2021.

5.3.2. Provision pour risques en cours

La provision pour risques en cours, définie à l'article R.343-7.3° du code des assurances, complète la provision pour primes non acquises, afin de couvrir les charges de sinistres et les frais afférents aux contrats, pour la période qui s'écoule entre la date d'inventaire et la première échéance de prime ou le terme du contrat, quand ces coûts excèdent la provision pour primes non acquises.

5.3.3. Provision d'égalisation

La provision pour égalisation, définie à l'article R.343-7.6° du code des assurances, est destinée à faire face aux charges exceptionnelles afférentes à certains risques cycliques ou aléatoires (risques dus à des événements naturels, le risque atomique, les risques de responsabilité civile dus à la pollution, les risques spatiaux, les risques liés au transport aérien et les risques liés aux attentats et au terrorisme). Les conditions de calcul sont fixées par l'article 2 de la loi n° 74-1114 du 27 décembre 1974, par le décret n° 75-768 du 13 août 1975, le décret n° 86-741 du 14 mai 1986 et l'article 39 quinquies G du Code Général des Impôts.

5.3.4. Provision pour risques croissants

La provision pour risques croissants, prévue à l'article R.343-7.5° du code des assurances, est constituée au titre des risques de maladie et d'invalidité, lorsque les risques (dépendance notamment) croissent avec le temps et ne sont pas couverts par l'évolution des primes.

5.3.5. Provision pour risque d'exigibilité

Conformément à l'article R.343-5 du code des assurances, une provision pour risque d'exigibilité est constituée lorsque les placements mentionnés à l'article R.343-10 du code des assurances, à l'exception des valeurs amortissables que l'entreprise d'assurance a la capacité et l'intention de détenir jusqu'à leur maturité, se trouvent en situation de moins-value latente nette globale.

Pour les valeurs mobilières cotées et les titres cotés mentionnés au (a) de l'article R.343-11, les actions de société d'investissement à capital variable et les parts de fonds communs de placement mentionnés au (b) de l'article R.343-11, la valeur retenue est le cours moyen calculé sur les trente derniers jours précédant le jour de l'inventaire. Pour les autres actifs, leur valeur est évaluée selon les règles prévues à l'article R.343-11.

La dotation annuelle à la provision pour risque d'exigibilité au titre de l'exercice est égale au tiers du montant de la moins-value latente nette globale constatée, sans que cette dotation puisse conduire à ce que le montant total de la provision inscrite au bilan au titre de l'exercice excède le montant de la moins-value nette globale constatée sur ces placements.

L'article R.343-6 du code des assurances autorise sur option l'étalement de cette dotation sur la durée des passifs sans pouvoir excéder une période maximale de 8 ans.

Il n'y a pas lieu de constater une provision pour cet exercice.

Note n° 6 : AFFECTATION DES CHARGES PAR DESTINATION ET PAR CATEGORIE

L'enregistrement initial des charges est effectué dans les comptes par nature.

Le processus d'affectation aux destinations repose sur une première imputation des charges par nature aux centres de coûts constitués selon un découpage hiérarchique et fonctionnel. Ces centres de coûts sont ensuite alloués à des services rendus ou activités, lesquels se déversent sur les segments de marché et les destinations selon des clés au plus proche de l'activité.

La ventilation finale par catégorie réglementaire s'effectue alors au moyen de clés adaptées à la destination concernée :

- ☐ frais d'acquisition : chiffre d'affaires ou nombre d'affaires nouvelles,
- ☐ frais de gestion de sinistres : charge sinistres,
- ☐ frais d'administration et autres charges techniques : chiffre d'affaires.

Ce processus ne s'applique pas aux commissions versées aux apporteurs qui sont directement imputées aux destinations selon des clés d'activités obtenues à partir d'études statistiques.

Note n° 7 : PRODUITS ET CHARGES DE PLACEMENTS

- ❑ Les revenus des placements comprennent les revenus des placements immobiliers et les revenus des placements financiers (dividendes, coupons).
- ❑ Les autres produits des placements intègrent les reprises des dépréciations des placements et les produits des différences de prix de remboursement des valeurs amortissables (décotes).
- ❑ Les frais par destination internes et externes de gestion des placements correspondent au coût de la gestion du service financier.
- ❑ Les autres charges de placement intègrent les dotations aux provisions pour dépréciation des placements et les amortissements des différences de prix de remboursement des valeurs amortissables (surcotes).
- ❑ Pour les obligations indexées sur l'inflation, conformément à l'article 122-3 du règlement ANC n°2015-11, à chaque arrêté comptable, le gain ou la perte lié à l'indexation depuis le dernier arrêté comptable ou, s'il est plus récent, depuis l'achat, est enregistré en produits ou en charges.
- ❑ Les plus- et moins-values de cessions de titres sont enregistrées au compte de résultat de l'année de cession. Pour la détermination des plus- et moins-values de cessions, la règle appliquée est la méthode du FIFO.
- ❑ Les produits et charges de placements sont enregistrés dans le compte de résultat non technique. La quote-part de ces produits nets relative aux provisions techniques fait l'objet d'un transfert du compte non technique vers le compte technique.

Cette quote-part est déterminée selon la méthode de calcul donnée à l'article 337-11 du règlement ANC n°2015-11.

La ventilation par catégorie réglementaire des produits nets des placements, s'effectue proportionnellement à la moyenne des provisions techniques (nettes de réassurance), à l'exception des produits financiers directement affectés par catégorie (chargement de fractionnement, intérêts sur dépôts espèces des réassureurs...).

- ❑ Conformément aux dispositions des articles 240-1 à 244-3 du règlement ANC n°2015-11, le traitement comptable des opérations libellées en devises étrangères respectent les principes suivants :
 - à l'inventaire, les comptes en devises sont convertis en euros au cours de change au comptant à la date de clôture des comptes ou à la date antérieure la plus proche, les différences de conversion sur les positions de change opérationnelles sont constatées en résultat financier de change,
 - les différences de conversion sur les positions de change structurelles sont constatées au bilan. Par exception à ce principe, les opérations portant sur des titres de participations peuvent être considérées comme des opérations en euros. MMA IARD a opté pour cette dérogation.

Note n° 8 : ENGAGEMENTS SOCIAUX A LONG TERME

Les engagements sociaux à long terme de l'entreprise recouvrent les indemnités de fin de carrière, les abondements de l'employeur aux comptes épargne temps retraite, les autres prestations de retraite, les médailles du travail et les congés anniversaire.

Avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies :

MMA IARD applique la méthode préférentielle et constate des provisions pour l'ensemble de ses engagements postérieurs à l'emploi conformément aux dispositions de la méthode 2 du corridor et de la répartition des droits à prestations à partir de la date de prise de service, telles que prévues par la recommandation ANC n°2013-02.

Le coût des services passés nés de l'introduction ou de la modification de régimes est enregistré immédiatement au bilan et au compte de résultat.

Par ailleurs, les écarts actuariels de la période sont retraités de la variation de la provision et portés dans les engagements hors bilan. Une fraction de ces écarts est enregistrée en compte de résultat. Cette fraction correspond au montant des écarts actuariels cumulés non comptabilisés en début d'exercice excédant plus ou moins 10% du passif actuariel, divisé par la durée moyenne restant à courir jusqu'au départ en retraite. Les provisions comptabilisées au passif correspondent à l'évaluation actuarielle des engagements, diminuée des écarts actuariels non encore comptabilisés, et déduction faite, le cas échéant, de la valeur des contrats d'assurance vie souscrits en couverture.

L'évaluation actuarielle des avantages postérieurs à l'emploi relevant du statut commun repose sur les principales hypothèses suivantes :

- taux d'actualisation : taux iboxx € Corporates AA 10+
- tables de mortalité : tables INSEE 2012 – 2014
- taux de progression future des salaires (y compris inflation à long terme) : entre 1,80% et 2,50%

Pour les abondements aux comptes épargne temps retraite, ils sont dus par l'employeur :

- en cas d'annonce anticipée du départ en retraite, en fonction de la durée de prévenance ;
- en cas de liquidation des comptes épargne temps retraite pour une cessation totale anticipée de l'activité, en fonction du stock de jours épargnés.

L'évaluation actuarielle des régimes français de retraite à prestations définies visés par la Loi PACTE n°2019-486 du 22 mai 2019 tient compte du gel des droits conditionnels accumulés intervenu au 31 décembre 2019.

Autres avantages à long terme :

Les engagements à long terme donnant lieu à versement de prestations pendant la durée de vie active des salariés, comme les médailles du travail et les congés anniversaire, ne sont pas assimilés à des engagements postérieurs à l'emploi. Ils relèvent des dispositions spécifiques de la section 7 de la recommandation CNC n°2003-R-01 du 1er avril 2003, sur renvoi de la recommandation ANC n°2013-02, qui imposent la comptabilisation immédiate en résultat des écarts actuariels et du coût des services passés.

Les provisions comptabilisées au passif correspondent à l'évaluation actuarielle des engagements.

Note n° 9 : REASSURANCE

Les acceptations en réassurance sont comptabilisées affaire par affaire sur la base des résultats de l'année, réels ou estimés.

Les provisions techniques correspondent aux montants communiqués par les cédantes, complétées, le cas échéant, par des estimations.

Les cessions en réassurance sont comptabilisées en fonction des termes des différents traités.

Les dépôts espèces reçus des réassureurs sont comptabilisés en dettes au passif. Les titres remis en nantissement par les réassureurs sont inscrits en « Engagements reçus » et évalués au cours de bourse à la date de clôture.

Les règles de comptabilisation des contrats de réassurance dite « finite » et des contrats de réassurance purement financière ont été modifiées par l'avis CNC n° 2009-12 du 1^{er} octobre 2009 abrogé depuis, mais repris aux articles 210-1 à -8 du règlement ANC n°2015-11. Ce changement n'a eu aucun impact dans les comptes de MMA IARD.

Note n° 10 : ELEMENTS FISCAUX

10.1. Impôt sur les bénéfices

La SGAM Covéa a opté, depuis le 1er janvier 2008, pour le régime de groupe fiscal prévu à l'article 223 A du Code Général des Impôts.

Le groupe fiscal comprend :

- ☐ la SGAM Covéa, société mère intégrante, en qualité de société combinante des comptes du groupe Covéa ;
- ☐ tous les organismes sans capital liés par un lien de combinaison à l'entité combinante, qui sont membres du périmètre de combinaison comptable et imposables à l'impôt sur les sociétés de droit commun ;
- ☐ les sociétés de capitaux détenues à hauteur d'au moins 95 %, directement ou indirectement, par la SGAM ou les organismes sans capital précités, qui sont imposables à l'impôt sur les sociétés de droit commun et qui ont donné leur accord pour faire partie du groupe fiscal.

MMA IARD fait partie du groupe fiscal dont la SGAM Covéa est la société mère intégrante.

Les termes de la convention régissant les relations des membres du groupe fiscal ont prévu le principe d'une réallocation totale des économies d'impôt sur les sociétés générées par le mécanisme d'intégration fiscale entre la SGAM Covéa et filles. La réallocation est plafonnée en fonction de l'économie globale effectivement réalisée par la SGAM Covéa.

Ainsi, à son niveau, chaque fille constate, au titre de chaque exercice, d'une part sa charge d'impôt calculée à partir de son résultat fiscal comme si elle était imposée séparément, d'autre part les réallocations fiscales qui lui sont dues par la SGAM Covéa.

10.2. Impôts différés

MMA IARD applique la méthode de l'impôt différé dans ses comptes individuels.

Les impôts différés sont calculés, selon une approche bilantielle, sur la base des différences temporaires résultant des divergences entre les valeurs comptables des actifs et passifs et leurs valeurs fiscales, en utilisant les règles fiscales et les taux d'impôt en vigueur à la clôture et qui seront applicables lorsque les différences temporaires se réaliseront.

Les actifs d'impôts différés liés aux déficits fiscaux reportables, non réalloués par le biais de la convention d'intégration fiscale SGAM Covéa, ne sont pris en compte que lorsqu'il est prévu des bénéfices imposables futurs suffisamment importants pour permettre de couvrir l'imposition différée.

À chaque clôture d'exercice, il est procédé à la compensation des actifs et passifs d'impôts différés. La charge ou produit net en résultant est enregistré dans les comptes d'impôt sur les bénéfices.

Le stock d'impôts différés actifs au 31 décembre est de 253,5 M€ (note n° 30.2).

Note n° 11 : CHANGEMENT DE METHODE COMPTABLE

Aucun changement de méthode comptable n'est intervenu sur l'exercice 2021.

Informations sur les postes du Bilan

Note n° 12 - ACTIFS INCORPORELS

(en milliers d'euros)		2021		2020
		Montant brut	Amortissements et dépréciations	Montant net
Logiciels		28 821	28 821	0
Fonds de commerce d'assurances	(1)	91 010		91 010
Indemnités compensatrices d'agences		17 140	994	16 146
Quote part des droits d'exercice agents financée par la Société		162 281	2 315	159 966
TOTAL		299 252	32 130	267 122

(1) Voir note n° 2

Note n° 13-1- PLACEMENTS - MOUVEMENTS DE L'EXERCICE 2021

Valeurs brutes (en milliers d'euros)	Montant brut de début d'exercice	Acquisitions augmentations dans l'exercice	Transferts dans l'exercice	Ecart de change	Cessions diminutions dans l'exercice	Montant brut en fin d'exercice
Placements immobiliers	582 624	59 012			-12 502	629 134
Placements dans les entreprises liées	281 016	60 080			-35 758	305 339
Placements dans les ent. avec lien de participation	1 825					1 825
Placements dans les autres entreprises	10 562 976	6 843 953		4 850	-6 209 675	11 202 104
Créances pour espèces déposées chez les cédantes	20 360				-2 015	18 346
TOTAL	11 448 801	6 963 046		4 850	-6 259 949	12 156 749

Amortissements et dépréciations (en milliers d'euros)	Amortissements et dépréciations de début d'exercice	Dotations de l'exercice	Transferts dans l'exercice	Reprises amortissements et dépréciations de l'exercice	Amortissements et dépréciations en fin d'exercice
Placements immobiliers	-99 674	-4 372		783	-103 263
Placements dans les entreprises liées	-3 538	-1		792	-2 748
Placements dans les ent. avec lien de participation	-10	-5			-15
Placements dans les autres entreprises	-4 235			116	-4 120
TOTAL	-107 458	-4 378		1 690	-110 146

Valeurs nettes en fin d'exercice (en milliers d'euros)	Montant brut en fin d'exercice	Amortissements et dépréciations en fin d'exercice	Montant net en fin d'exercice
Placements immobiliers	629 134	-103 263	525 871
Placements dans les entreprises liées	305 339	-2 748	302 591
Placements dans les ent. avec lien de participation	1 825	-15	1 810
Placements dans les autres entreprises	11 202 104	-4 120	11 197 985
Créances pour espèces déposées chez les cédantes	18 346		18 346
TOTAL	12 156 749	-110 146	12 046 603

Note n° 13-2 - ETAT RECAPITULATIF DES PLACEMENTS AU 31 DECEMBRE 2021

Nature des placements (en milliers d'euros)	Valeur brute	Valeur nette	Valeur de réalisation
1. Placements immobiliers et placements immobiliers en cours	617 276	514 013	1 103 981
2. Actions et autres titres à revenu variable autres que parts d'OPCVM	455 114	452 336	679 568
3. Parts d'OPCVM (autres que celles visées en 4)	451 272	451 272	759 979
4. Parts d'OPCVM détenant exclusivement des titres à revenu fixe	624 279	624 279	649 860
5. Obligations et autres titres à revenu fixe	9 442 750	9 335 164	9 692 046
6. Prêts hypothécaires	158	158	158
7. Autres prêts et effets assimilés	104 206	103 957	103 957
8. Dépôts auprès des entreprises cédantes	52 162	51 890	52 404
9. Dépôts et cautionnements en espèce et autres placements (Dépôts autres que 8.)	345 055	345 055	345 055
10. Actifs représentatifs de contrats en unités de compte			
11. Autres instruments financiers à terme			
12. TOTAL des rubriques 1 à 11	12 092 272	11 878 125	13 387 009
dont :	12 092 272	11 878 125	13 387 009
i placements évalués selon l'article R. 343-9 et instruments financiers à terme rattachés	9 360 310	9 252 452	9 601 046
ii placements évalués selon l'article R. 343-10 et instruments financiers à terme rattachés	2 731 963	2 625 673	3 785 963
iii placements évalués selon l'article R. 343-13 et instruments financiers à terme rattachés			
iv placements évalués selon l'article R. 343-11 du code des assurances			
v autres instruments financiers à terme			
DIFFERENCES SUR LES PRIX DE REMBOURSEMENT D'OBLIGATIONS A PERCEVOIR		-21 226	
AMORTISSEMENTS DES DIFFERENCES SUR LES PRIX DE REMBOURSEMENT		130 362	
Actions et parts sociales correspondantes à la quote-part du capital souscrit non appelé		59 342	
PLACEMENTS FIGURANT A L'ACTIF		12 046 603	

Les placements en portefeuille au 31 décembre 2021 se répartissent entre titres cotés et non cotés, comme suit :

Nature des placements (en milliers d'euros)	Valeur brute	Valeur nette	Valeur de réalisation
Total des placements cotés	10 732 882	10 625 025	11 525 032
Total des placements non cotés	1 359 390	1 253 100	1 861 977
Total des placements	12 092 272	11 878 125	13 387 009

Note n° 14 - AVOIRS ET CREANCES SUR LES ENTREPRISES LIEES ET AVEC LIEN DE PARTICIPATION

(en milliers d'euros)	2021		2020	
	Entreprises liées	Entreprises avec lien de participation	Total	Total
ACTIF				
Actions et autres titres à revenu variable	182 027	1 810	183 837	179 710
Prêts et avances	89 647		89 647	85 251
Autres placements	414 881	51 044	(1) 465 925	404 467
Créances sur opérations de réassurance	29 706	1 304	31 010	33 441
Débiteurs divers	433 843	1 038	(2) 434 881	422 570
TOTAL	1 150 104	55 196	1 205 300	1 125 439
PASSIF				
Dettes pour dépôts espèces reçus des cessionnaires et rétrocessionnaires				
Dettes sur opérations de réassurance	87 355		(3) 87 355	47 442
Autres dettes	562 031	10 987	(4) 573 018	372 243
TOTAL	649 386	10 987	660 373	419 685

(1) Variation essentiellement due à la souscription dans la SARL Covivio Alexander Platz pour 51 M€.

(2) Variation principalement due au compte courant lié à l'intégration fiscale SGAM Covéa (-122 M€), aux avances de trésorerie avec les GIE MMA SI (+48 M€), GIE EDR (+63 M€) et GIE CiBail (+22 M€).

(3) Variation principalement due au traité de réassurance en quote part 90% sur les produits collectifs santé et prévoyance avec MAAF Santé (+16,7 M€) et au traité quote part multibranches avec Le Finistère (+13,4 M€).

(4) Variation principalement due aux GIE EDR (+82 M€), GIE MMA SI (+77 M€) et GIE CiBail (+31 M€) du fait de l'absence d'acompte versé en 2021 sur les prestations fournies.

Note n° 15 - FILIALES ET PARTICIPATIONS

Note n° 15.1 - TABLEAU DES FILIALES ET DES PARTICIPATIONS

(en milliers d'euros)	Capital	Réserves et report à nouveau avant affectation des résultats	Quote-part du capital détenue (en %)	Valeurs comptables des titres détenus		Prêts et avances consentis et non encore remboursés	Cautions et avals donnés	Chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice	Résultat du dernier exercice	Dividendes encaissés au cours de l'exercice
				Brute	Nette					
A. Renseignements détaillés sur les filiales et les participations dont la valeur d'inventaire excède 1% du capital de la société astreinte à publication										
1. Filiales (+ de 50 % du capital détenu par la société)										
SCI CALIFIMMO	113 857	2 818	99,45%	119 770	119 770	-56 195		7 185	4 201	4 369
SCI MGF IMMOBILIER	7 600	4	94,74%	24 870	24 870	-1 809		1 085	512	441
SCI Placement COVEA PJ	8 661	-80	89,98%	7 793	7 793	-3 635		172	49	
SCI LONDRES ATHENES	34 850	11	83,00%	31 957	31 957	91			4 747	3 984
SCI ESPACE PERFORM.	9 825	13 490	75,00%	17 686	17 686	-10 130		1 281	568	416
SCI SECURITE PIERRE	29 145	82 629	70,52%	61 690	61 690	-27 160		6 636	7 208	3 528
SCI CITAL WACKEN	9 913	1 283	54,64%	10 555	10 133	9 305		3 136	1 542	848
2. Participations (10 à 50 % du capital détenu par la société)										
SPI	146 521	58 298	47,03%	73 825	73 825	-56 169		12 941	7 469	
SCI CORED	24 080	0	30,00%	7 224	7 224	3 888			-4 257	
COVIVIO ALEXANDER PLATZ	20 418	124 078	25,00%	51 044	51 044			-590	0	
COVEA M A B	100 065	117	13,00%	13 020	13 020				-320	
COPAREX (ex SP GROUPE)	1 501 000	-3 470	10,00%	150 457	150 457				-27	

B. Renseignements généraux sur autres filiales ou participations**1. Filiales non reprises au § A.****a. Filiales françaises (ensemble)**

SCI	3 326	3 326	-1 698
Participations	10 392	10 192	542

b. Filiales étrangères (ensemble)

SCI
Participations

2. Participations non reprises au § A.**a. Filiales françaises (ensemble)**

SCI	6 014	6 014	14 771
Participations	6 403	6 387	3 340

b. Filiales étrangères (ensemble)

SCI
Participations

NEANT

Note n° 15.2 - ENTREPRISES DONT MMA IARD EST INDEFINIMENT RESPONSABLE

Nom	Siège
Sociétés Civiles Immobilières	
SCI Califimmo	Route de Changé , La Californie 72100 Le Mans
SCI Cital Wacken	7 avenue Marcel Proust, 28000 Chartres
SCI Espace Performance	Route de Changé , La Californie 72100 Le Mans
SCI Groupe des MMA	10 Bd Marie et Alexandre Oyon, 72030 Le Mans cedex 9
SCI Londres Athènes	10 Bd Marie et Alexandre Oyon, 72000 Le Mans
SCI Maison des Quatre	Chaban - 79180 Chauray
SCI MGF Immobilier	10 Bd Marie et Alexandre Oyon, 72000 Le Mans
SCI Sécurité Pierre	7 avenue Marcel Proust, 28000 Chartres
SCI BRETEUIL SEGUR	86-90, rue Saint Lazare - 75009 PARIS
SCI MARBLE HAUSSMANN	10 Bd Marie et Alexandre Oyon, 72000 LE MANS
SCI COVEA REAL ESTATE DEVELOPPEMENT (CORED)	10 Bd Marie et Alexandre Oyon, 72000 LE MANS
SCI CORE INVEST IARD	86- 90 rue St Lazare 75009 PARIS
SCI CORE INVEST GLOBAL	86- 90 rue St Lazare 75009 PARIS
Groupements d'Intérêt Economique	
GIE AMS RE	100 - 101, quartier Boieldieu, tour Franklin, 92800 Puteaux
GIE Assuratomé	101 - 101, quartier Boieldieu, tour Franklin, 92800 Puteaux
GIE ASSURPOL	102 - 101, quartier Boieldieu, tour Franklin, 92800 Puteaux
GIE CIBAIL	86 - 90 rue Saint LAZARE, 75009 PARIS
GIE COVEA AGORA	86 rue Saint Lazare, 75009 PARIS
GIE COVEA AIS	7, place des Cinq Martyrs du Lycée Buffon, 75015 PARIS
GIE COVEA Immobilier Services	7, place des Cinq Martyrs du Lycée Buffon, 75015 PARIS
GIE Européenne de Reglement	160, rue Henri Champion, 72000 LE MANS
GIE Groupement d'Assurance de la Transfusion Sanguine	1 rue Jules Lefebvre, 75009 Paris
GIE Groupement Temporaire d'Assurance Médicale	36 ave du Général de Gaulle, 93175 Bagnolet
GIE Groupement Temporaire de Réassurance Médicale	1 rue Jules Lefebvre, 75009 Paris
GIE MMA Systèmes d'information	160, rue Henri Champion, 72030 LE MANS cedex 9

Note n° 16 - ECHEANCES DES CREANCES ET DES DETTES

(en milliers d'euros)	2021			2020	
	Durée résiduelle				
	Jusqu'à un an	De plus d'un an à moins de cinq ans	Plus de cinq ans	TOTAL	TOTAL
CREANCES					
Primes à émettre	444 897			(1) 444 897	363 881
Primes à annuler	-172 543			-172 543	-195 483
Autres créances nées d'opérations d'assurance directe	939 455			939 455	(2) 2 114 911
Créances nées d'opérations de réassurance	213 433			213 433	221 238
Personnel et comptes rattachés	4 058			4 058	4 581
Etat, organismes de Sécurité Sociale	193 955	120 366	39 291	353 612	328 430
Débiteurs divers	526 566			526 566	519 230
TOTAL	2 149 821	120 366		2 309 478	3 356 788
DETTES					
Dettes nées d'opérations d'assurance directe	312 304			312 304	(2) 448 104
Dettes nées d'opérations de réassurance	211 957			211 957	185 936
Dettes envers des établissements de crédit	25 062			25 062	15 870
Personnel et comptes rattachés	98 322			98 322	88 939
Autres emprunts, dépôts et cautionnements reçus	2 640			2 640	2 791
Etat, organismes de Sécurité Sociale	144 831			144 831	128 749
Créanciers divers	605 479	58 470	871	(3) 664 820	443 303
TOTAL	1 400 595	58 470	871	1 459 936	1 313 692

(1) L'augmentation provient principalement du marché des Pros et Entreprises (+ 83,2 M€).

(2) En 2020, le poste comprend les mises en recouvrement des quittances termes du réseau agents exigibles en année N+1 enregistrées en contrepartie d'un compte de régularisation passif. A compter de 2021, seules les quittances exigibles au recouvrement sont représentées dans ce poste conformément à Art. 337-5 du règlement n°2015-11 du 26 novembre 2015 de l'ANC.

Retraité des quittances termes en 2020, le poste de créances nées d'opérations d'assurance directe serait de 980,2 M€ et celui de dettes nées d'opérations d'assurance directe serait de 296,4 M€.

(3) Voir note n° 14

Note n° 17 - ACTIFS ET PASSIFS EN DEVISES - RESULTAT DE CHANGE

(en milliers d'euros)	2021			2020		
	Actifs en devises	Passifs en devises	Résultat de change (+ produit, - perte)	Actifs en devises	Passifs en devises	Résultat de change (+ produit, - perte)
		(1)	(2)		(1)	(2)
Euro et monnaies zone euro (EUR)	16 063 278	13 785 340	3	16 521 960	14 272 691	-4
Couronne danoise (DKK)	10 176	79	5	7 251	0	18
Couronne suédoise (SEK)	10 926	62	-213	10 209	95	371
Livre britannique (GBP)	32 411	11 797	1 068	20 044	13 064	1 317
Franc suisse (CHF)	6 867	906	356	2 437	571	8
Dollar américain (USD)	173 451	158 174	2 671	156 713	118 099	-2 041
Dollar canadien (CAD)	894	907	73	972	106	-141
Yen (JPY)	31 450	769	-833	27 379	643	-590
Autres monnaies (AUT)	9 708	2 986	218	7 865	3 667	56
TOTAL	16 339 161	13 961 020	3 348	16 754 831	14 408 936	-1 007

(1) Total passif bilan hors Fonds Propres

(2) Voir note n° 7

Note n° 18 - PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

(en milliers d'euros)	Soldes au 31/12/2020	Dotations	Utilisations	Reprises pour non utilisation	Soldes au 31/12/2021
Provisions pour risques	138 242	31 510	9 141	7 661	152 950
Provisions pour engagements sociaux à long terme (*)	79 818	3 979	2 898		80 899
Indemnisation Agents	84		71		13
Contentieux fiscaux	49 149	(1) 22 188	(2) 5 776	(2) 6 091	59 470
Contentieux URSSAF	787	527			1 314
Provision pour litiges	8 403	(3) 4 816	396	1 570	11 253
Autres provisions					
TOTAL	138 242	31 510	9 141	7 661	152 950

(*) Provisions pour engagements sociaux à long terme :

Les provisions reflètent le montant non couvert par un contrat d'assurance vie des engagements sociaux à long terme, déduction faite des écarts actuariels non encore comptabilisés et présentés en hors bilan. Ces engagements recouvrent les indemnités de fin de carrière, abondements aux comptes épargne temps retraite, autres prestations de retraite, médailles du travail et congés anniversaire.

(1) Dont contentieux fiscal sur les taxes sur conventions d'assurances garantie incendie suite au redressement des exercices 2018 et 2019 pour 21,3 M€ et contentieux fiscal sur les taxes sur conventions d'assurances pannes mécaniques pour 0,9 M€.

(2) Fin des contentieux fiscaux sur les taxes sur conventions assurances pannes mécaniques 2016, 2017, 2018 et 2019.

(3) Dont litiges avec le personnel (1,7 M€) et litige immobilier (1,3 M€) .

Note n° 19 - COMPTES DE REGULARISATION

Actif (en milliers d'euros)	2021	2020
Intérêts et loyers courus et non échus	49 096	53 114
Frais d' acquisition reportés	398 738	405 724
Différences sur prix de remboursement d'obligations à percevoir	21 226	23 109
Charges payées d'avance	872	624
Autres comptes de régularisation Actif	99 760	96 069
TOTAL	569 692	578 640

Passif (en milliers d'euros)	2021	2020
Amortissements des différences sur prix de remboursement d'obligations à percevoir	130 362	125 216
Autres comptes de régularisation Passif	190 087	(1) 1 193 449
TOTAL	320 449	1 318 665

- (1) En 2020, le poste comprend les mises en recouvrement des quittances termes du réseau agents exigibles en année N+1 enregistrées en contrepartie du poste créances nées d'opérations d'assurance directe. A compter de 2021, les quittances termes exigibles en N+1 ne seront plus représentées dans ce poste conformément à Art. 337-5 du règlement n°2015-11 du 26 novembre 2015 de l'ANC (voir note n°16).

Retraité des quittances termes en 2020, le poste autres comptes de régularisation passif serait de 210,4 M€.

Note n° 20 - VARIATION DES FONDS PROPRES

(en milliers d'euros)	Situation au 31/12/2020	Affectation du résultat 2020	Autres mouvements	Situation au 31/12/2021
Capital social	537 052			(1) 537 052
Prime d'émission	109 419			109 419
Prime de fusion	143 668			143 668
Prime d'apports	169 707			169 707
Réserve spéciale (réduction de capital)	20 517			20 517
Autres réserves	1 599 259			1 599 259
Report à nouveau		(2) -233 728		-233 728
Résultat net	-233 728	233 728	32 246	32 246
TOTAL	2 345 895		32 246	2 378 141

(1) Le capital social se compose de 33 565 773 actions d'une valeur nominale unitaire de 16 euros dont l'actionnaire principal est Covéa Coopérations à hauteur de 99,99%.

(2) Affectation du résultat 2020 selon résolution de l'AG du 18/06/2021

Note n° 21 - TABLEAU DES ENGAGEMENTS HORS BILAN

(en milliers d'euros)	2021			2020	
	Entreprises liées	Entreprises avec lesquelles existe un lien de participation	Autres entreprises	TOTAL	TOTAL
Engagements reçus	3 553		5 593	9 146	183 406
- Créances assorties de garantie			4 340	4 340	299
- Engagements de garantie			(1) 213	213	181 509
- Autres engagements	(2) 3 553		(3) 1 040	4 593	(4) 1 598
Engagements donnés	1 158 633		145 612	1 304 045	1 128 109
- Avals, cautions et garanties de crédit donnés	115		(5) 2 635	2 750	53 713
- Autres engagements sur titres, actifs ou revenus		(3) (6) 125 261	125 261	125 261	175 091
- Autres engagements	(2) (7) 1 158 418		17 616	1 176 034	(4) 899 305
Valeurs reçues en nantissement des cessionnaires et rétrocessionnaires			426 671	426 671	398 709

(1) Les engagements reçus, sous forme de garanties hypothécaires, diminuent de 156 M€ entre le 31 décembre 2020 et le 31 décembre 2021 à la suite du transfert des prêts correspondants dans l'organisme de financement spécialisé dédié, dont MMA IARD est actionnaire.

(2) Engagement lié à l'acquisition de la quote part de 50% détenue par SMI dans les portefeuilles de contrats d'assurance santé prévoyance collectives. La cession du portefeuille a été publiée au Journal Officiel de décembre 2021 validant la cession juridique avec une date d'effet au 1er janvier 2022. Les engagements reçus représentent les engagements techniques transférés pour 3,6 M€. Les engagements donnés, à hauteur de 1,4 M€, représentent le prix d'acquisition.

(3) Engagement reçu par MMA IARD pour le rachat de ses titres de la SAS Réunion Aérienne et Spatiale pour 1 M€ et engagement donné par MMA IARD de céder ses titres pour le même montant.

(4) Les engagements comptabilisés au 31 décembre 2020, engagement reçu pour 1,6 M€ et donné pour 0,5 M€, ont été réalisés suite à la cession du portefeuille grêle détenu par MMA IARD auprès de l'Etoile au 1er janvier 2021.

(5) Variation essentiellement due à la fin de l'engagement donné à l'acquisition de parts sociales de la société Covivio ALEXanderplatz S.A.R.L pour 51 M€.

(6) Les engagements hors bilan pris au titre du partenariat d'investissement PartnerRe / Exor diminuent entre le 31 décembre 2020 et le 31 décembre 2021 en proportion des investissements réalisés dans les véhicules de réassurance du groupe PartnerRe et dans les fonds Exor.

(7) Par convention signée le 18 mars 2019, MMA IARD consent à Covéa Coopérations un engagement de prêt d'un montant maximal de 800 millions d'euros, pour une durée de dix ans, à compter de la date du premier versement de fonds.

Par convention signée le 16 décembre 2021, MMA IARD a consenti à Covéa Coopérations un engagement de prêt d'un montant de 280 millions d'euros, en vue du financement de l'opération d'acquisition de la totalité des actions ordinaires de la société PartnerRe, pour une durée de dix ans, à compter de la date du premier versement de fonds.

Aucun montant n'a été appelé au 31 décembre 2020.

Les pertes actuarielles non encore comptabilisées sur les autres régimes de retraite à prestations définies représentent un montant de 690 K€.

Les engagements au titre des indemnités de fin de carrière et des abondements aux comptes épargne temps retraite des entités signataires du statut commun sont couverts par des actifs de couverture ou donnent lieu à la reconnaissance de provisions pour risques et charges et/ou d'engagements hors bilan au 31 décembre 2021, comme suit :

(en milliers d'euros)	Indemnités de fin de carrière		Abondements aux CETR		TOTAL	
	2020	2021	2020	2021	2020	2021
Engagements actuariels	98 385	91 496	40 290	41 222	138 675	132 718
Actifs de couverture	64 291	59 727			64 291	59 727
Provisions pour risques et charges	16 908	20 887	37 876	37 334	54 784	58 221
Hors Bilan	17 186	10 882	2 414	3 888	19 600	14 770
Engagements donnés (*)	17 186	10 882	2 414	3 888	19 600	14 770
Engagements reçus (**)						

(*) Compte tenu de l'application de la méthode du corridor, ces engagements représentent les écarts actuariels non encore comptabilisés.

(**) Part des engagements non comptabilisée au bilan, déjà financée par des actifs de couverture

Informations sur les postes du compte de résultat

Note n° 22 - COMMENTAIRES SUR LE COMPTE DE RESULTAT TECHNIQUE PAR CATEGORIE

Chacune des catégories présentées correspond au regroupement de tous les contrats couvrant le même risque principal.

Le processus d'affectation des frais généraux aux catégories repose sur une première imputation des charges par nature sur les centres de coûts, ceux-ci sont déversés aux clients sous forme de prestations. A ce stade, ces dernières sont réparties sur les segments de marché avant d'être réparties par catégorie en fonction des clés.

Les commissions versées aux apporteurs sont directement imputées aux catégories (note n° 6).

MMA IARD

NOTE N° 22 - COMPTE DE RESULTAT TECHNIQUE PAR CATEGORIE
EXERCICE 2021

MMA IARD (en milliers d'euros)	DOM. CORPORELS CONT. INDIV (CAT. 20)	DOM. CORPORELS CONT. COLL (CAT. 21)	AUTOMOBILE R.C (CAT. 22)	AUTOMOBILE DOMMAGES (CAT. 23)	AUTOMOBILE TOTAL (CAT. 22+23)	DOM. AUX BIENS PARTICULIERS (CAT. 24)	DOM. AUX BIENS PROFESSIONNELS (CAT. 25)
	3	4	5	6		7	8
1. Primes Acquis	409 443	202 553	458 697	1 072 794	1 531 491	476 642	932 319
1a. Primes	411 434	203 230	459 517	1 081 546	1 541 062	476 945	941 686
1b. Variation des Primes Non Acquis	-1 991	-677	-819	-8 752	-9 571	-304	-9 367
2. Charge des prestations	282 328	161 604	400 482	586 216	986 698	295 496	552 065
2a. Prestations et Frais payés	293 298	155 871	403 232	570 761	973 993	279 339	553 637
2b. Charge des provisions pour prestations et diverses	-10 970	5 733	-2 750	15 455	12 705	16 157	-1 572
A - SOLDE DE SOUSCRIPTION	127 115	40 949	58 215	486 578	544 794	181 146	380 254
5. Frais Acquisition	53 528	28 584	62 060	170 677	232 737	86 575	171 131
6. Autres Charges de gestion nettes	40 654	24 404	46 508	124 444	170 952	58 123	118 475
B - CHARGES D'ACQUISITION ET DE GESTION NETTES	94 182	50 987	108 568	295 121	403 689	144 698	289 606
7. Produits des placements	4 067	2 038	41 760	7 053	48 813	8 539	22 133
8. Participation aux résultats	2		361	2 616	2 977	12	-5 480
C - SOLDE FINANCIER	4 065	2 038	41 400	4 436	45 836	8 528	27 613
9. Part Réass. dans Primes Acquis	989	91 416	5 461	110 874	116 335	30 456	114 726
10. Part Réass. dans Prestations payées	649	56 677	9 188	41 708	50 895	8 382	63 831
11. Part Réass. dans Charge des provisions	-39	35 857	-8 824	-5 368	-14 192	-5 910	-36 929
12. Part Réass. dans Participations aux Rés.							
13. Commissions reçues des réassureurs	3	13 338	0	28 513	28 513	-746	5 018
D - SOLDE DE REASSURANCE	-377	14 457	-5 097	-46 021	-51 119	-28 730	-82 806
RESULTAT TECHNIQUE	36 622	6 457	-14 050	149 873	135 822	16 246	35 456
Hors compte :							
14. Provision pour Primes non Acquis (Clôture)	123 201	18 883	126 424	266 794	393 218	183 357	135 834
15. Provision pour Primes non Acquis (Ouverture)	121 211	18 206	125 605	258 043	383 647	183 054	126 468
16. Provision pour Sinistres à payer (Clôture)	102 075	155 046	2 608 387	244 025	2 852 413	439 941	1 558 771
17. Provision pour Sinistres à payer (Ouverture)	109 694	163 317	2 588 989	228 369	2 817 358	426 178	1 554 869
18. Autres provisions techniques (Clôture)	55 493	20 130	591 610	45 919	637 529	45 033	73 515
19. Autres provisions techniques (Ouverture)	58 842	6 127	613 397	43 504	656 901	42 627	84 469

**NOTE N° 22 - COMPTE DE RESULTAT TECHNIQUE PAR CATEGORIE
EXERCICE 2021**

MMA IARD (en milliers d'euros)	DOM. AUX BIENS AGRICOLLES (CAT. 26)	DOM. AUX BIENS RECAPITULATIF (CAT. 24 à 26)	CATASTROPHES NATURELLES (CAT. 27)	R.C GENERALE (CAT. 28)	PROTECTION JURIDIQUE (CAT. 29)	ASSISTANCE (CAT. 30)	PERTES PECUN. DIVERSES (CAT. 31)
	9		10	11	12	13	14
1. Primes Acquis	43 279	1 452 240	108 607	370 397	243	10 005	222 906
1a. Primes	43 184	1 461 815	109 846	369 292	258	10 120	224 449
1b. Variation des Primes Non Acquis	95	-9 575	-1 239	1 105	-15	-115	-1 543
2. Charge des prestations	22 309	869 869	82 764	347 121	36	1 387	80 129
2a. Prestations et Frais payés	29 274	862 250	60 814	253 889	35	1 400	90 805
2b. Charge des provisions pour prestations et diverses	-6 965	7 620	21 949	93 233	1	-13	-10 676
A - SOLDE DE SOUSCRIPTION	20 970	582 371	25 843	23 276	207	8 618	142 777
5. Frais Acquisition	8 355	266 061	5 739	53 384	14	1 191	47 139
6. Autres Charges de gestion nettes	5 238	181 835	8 984	37 300	-2	953	36 015
B - CHARGES D'ACQUISITION ET DE GESTION NETTES	13 592	447 896	14 723	90 684	12	2 144	83 155
7. Produits des placements	739	31 411	1 638	17 116	2	41	1 327
8. Participation aux résultats		-5 469		19			-4 389
C - SOLDE FINANCIER	739	36 880	1 638	17 096	2	41	5 717
9. Part Réass. dans Primes Acquis	2 960	148 142	61 797	19 817		7 821	80 759
10. Part Réass. dans Prestations payées	1 833	74 046	29 076	19 772		1 091	9 610
11. Part Réass. dans Charge des provisions	-1 732	-44 570	10 394	-13 377		-22	-4 267
12. Part Réass. dans Participations aux Rés.							
13. Commissions reçues des réassureurs	75	4 348	1 301	-826		2 800	3 197
D - SOLDE DE REASSURANCE	-2 783	-114 319	-21 027	-14 248		-3 952	-72 219
RESULTAT TECHNIQUE	5 334	57 036	-8 269	-64 560	197	2 563	-6 880
Hors compte :							
14. Provision pour Primes non Acquis (Clôture)	8 724	327 915	31 781	25 346	42	2 952	45 505
15. Provision pour Primes non Acquis (Ouverture)	8 818	318 340	30 542	26 451	27	2 837	43 962
16. Provision pour Sinistres à payer (Clôture)	40 783	2 039 494	183 443	1 313 242	109	762	52 028
17. Provision pour Sinistres à payer (Ouverture)	43 689	2 024 736	159 254	1 218 876	108	775	62 704
18. Autres provisions techniques (Clôture)	3 479	122 027		64 902			17 637
19. Autres provisions techniques (Ouverture)	7 538	134 635	2 240	66 016			22 027

MMA IARD

NOTE N° 22 - COMPTE DE RESULTAT TECHNIQUE PAR CATEGORIE
EXERCICE 2021

MMA IARD (en milliers d'euros)	TRANSPORTS (CAT. 34)	CONSTRUCTION DOMMAGES (CAT. 35)	CONSTRUCTION RESP. CIVILE (CAT. 36)	CAUTION (CAT. 38)	LPS Depuis La France	ACCEPTATIONS (NON VIE) (CAT. 39)	TOTAL GENERAL
	15	16	17	18	19	20	
1. Primes Acquis	54 551	112 782	237 118	2 811	320 707	125 057	5 160 912
1a. Primes	55 783	112 782	236 952	2 811	314 025	125 653	5 179 513
1b. Variation des Primes Non Acquis	-1 233		166		6 682	-596	-18 602
2. Charge des prestations	42 951	107 630	316 237	-1 664	142 737	61 611	3 481 437
2a. Prestations et Frais payés	32 689	63 884	126 991	819	120 755	71 148	3 108 640
2b. Charge des provisions pour prestations et diverses	10 262	43 746	189 246	-2 483	21 983	-9 537	372 797
A - SOLDE DE SOUSCRIPTION	11 600	5 152	-79 119	4 476	177 970	63 446	1 679 474
5. Frais Acquisition	11 537	13 252	29 380	-40	173 759	1 656	915 920
6. Autres Charges de gestion nettes	5 975	11 258	19 971	-280	8 338	34 134	580 491
B - CHARGES D'ACQUISITION ET DE GESTION NETTES	17 512	24 510	49 351	-320	182 096	35 790	1 496 411
7. Produits des placements	688	8 181	21 925	35	7 127	4 394	148 783
8. Participation aux résultats					5 422	-14	-1 452
C - SOLDE FINANCIER	668	8 181	21 925	35	1 705	4 408	150 235
9. Part Réass. dans Primes Acquis	11 627	6 321	7 684	1 481	6 691	25 757	586 636
10. Part Réass. dans Prestations payées	6 554	334	1 097	-797	3 215	9 998	262 219
11. Part Réass. dans Charge des provisions	6 852	-89	2 743	-495	891	5 937	-14 358
12. Part Réass. dans Participations aux Rés.							
13. Commissions reçues des réassureurs	1 876			13	1 050	5 437	61 048
D - SOLDE DE REASSURANCE	3 656	-6 055	-3 844	-2 760	-1 535	-4 385	-277 727
RESULTAT TECHNIQUE	-1 589	-17 232	-110 389	2 071	-3 957	27 679	55 572
Hors compte :							
14. Provision pour Primes non Acquis (Clôture)	13 800		490		434 181	51 075	1 468 390
15. Provision pour Primes non Acquis (Ouverture)	12 587		656		440 863	50 479	1 449 788
16. Provision pour Sinistres à payer (Clôture)	60 078	627 304	1 734 776	4 454	98 633	266 914	9 490 772
17. Provision pour Sinistres à payer (Ouverture)	49 392	583 559	1 545 506	6 938	76 565	279 048	9 097 830
18. Autres provisions techniques (Clôture)	409		46		25 268	63 859	1 007 301
19. Autres provisions techniques (Ouverture)	834		70		19 931	61 290	1 028 912

Note n° 23 - EVOLUTION DES PROVISIONS TECHNIQUES**Note n° 23.1 - PROVISIONS POUR SINISTRES A PAYER ET PREVISIONS DE RECOURS**

(en milliers d'euros)	2021	2020
Provisions sinistres a payer brutes	10 107 740	9 656 579
Previsions de recours a encaisser	-616 968	-564 002
PROVISIONS SINISTRES A PAYER NETTES	9 490 772	9 092 577

Note n° 23.2 - LIQUIDATION DES EXERCICES ANTERIEURS (PRIMES ET SINISTRES)

(en milliers d'euros)	2021	2020
Provisions a l'ouverture	9 391 669	8 735 734
Prestations payées nettes de primes	-1 220 012	-1 138 235
Provisions à la clôture	-7 856 690	-7 583 594
TOTAL	314 967	13 906

Les Provisions sur exercices antérieurs concernent uniquement les Affaires Directes (France et Etranger).
 Pour être plus significatives, les liquidations sur antérieurs incluent les Provisions de Primes (yc PNA) et de Sinistres (nets de recours).

Note n° 23.3 - PROVISION POUR RISQUES EN COURS

La Provision pour Risques en Cours comptabilisée au 31 Décembre est de 78,4 M€ contre 95,2 M€ au 31 Décembre 2020.

Note n° 23.4 - EVOLUTION DES REGLEMENTS ET DES PROVISIONS DE SINISTRES

ANNEE D'INVENTAIRE (en milliers d'euros)	EXERCICE DE SURVENANCE				
	2017	2018	2019	2020	2021
2017					
Règlements	1 282 249				
Provisions	1 905 848				
Total des sinistres (s)	3 188 097				
Primes acquises (p)	4 280 002				
Pourcentage (s/p)	74,49				
2018					
Règlements	1 957 105	1 349 636			
Provisions	1 206 377	2 053 787			
Total des sinistres (s)	3 163 481	3 403 424			
Primes acquises (p)	4 317 581	4 545 484			
Pourcentage (s/p)	73,27	74,87			
2019					
Règlements	2 164 537	2 134 485	1 344 666		
Provisions	934 799	1 305 494	2 110 834		
Total des sinistres (s)	3 099 336	3 439 978	3 455 500		
Primes acquises (p)	4 349 577	4 591 455	4 728 453		
Pourcentage (s/p)	71,26	74,92	73,08		
2020					
Règlements	2 271 510	2 383 973	2 200 043	1 496 399	
Provisions	811 306	1 031 676	1 334 630	2 147 097	
Total des sinistres (s)	3 082 817	3 415 649	3 534 673	3 643 496	
Primes acquises (p)	4 373 560	4 628 686	4 747 572	4 680 555	
Pourcentage (s/p)	70,49	73,79	74,45	77,84	
2021					
Règlements	2 361 037	2 529 304	2 439 006	2 203 155	1 376 013
Provisions	718 320	888 800	1 091 800	1 248 291	2 238 026
Total des sinistres (s)	3 079 357	3 418 104	3 530 806	3 451 446	3 614 038
Primes acquises (p)	4 397 080	4 654 236	4 810 871	4 752 576	4 837 345
Pourcentage (s/p)	70,03	73,44	73,39	72,62	74,71

Note n° 24 - VENTILATION DES PRIMES BRUTES

(en milliers d'euros)	2021	2020
Assurance directe en France	4 739 835	4 458 400
Assurance directe en France LPS	314 025	280 325
Assurance directe dans l'union europeenne		
Assurance directe hors de l'union europeenne		
TOTAL	5 053 861	4 738 725

Note n° 25 - VENTILATION DES PRODUITS ET DES CHARGES DE PLACEMENTS

	2021		2020	
(en milliers d'euros)	Revenus financiers et frais financiers concernant les placements dans des entreprises liées	Autres revenus et frais financiers	TOTAL	
Revenus	17 010	146 793	163 803	176 515
Revenus des participations	651		651	643
Revenus des placements immobiliers	16 298	17 326	33 624	35 897
Revenus des autres placements (1)	62	129 467	129 529	139 975
Autres produits des placements (2)			124 759	141 222
Total des produits de placements			288 562	317 737
Frais financiers (commissions, honoraires, intérêts et agios)	-2 876	-10 093	-12 969	-16 295
Autres charges de placements (2)			-93 052	-124 444
Total des charges de placements			-106 021	-140 739

(1) Baisse des revenus sur les produits de taux suite à l'érosion du taux moyen à l'achat (- 11,2 M€).

(2) La hausse des plus-value nettes est essentiellement dues :

- aux actions cotées pour +20,5 M€
- aux produits de taux pour -4,6 M€

Note n° 26 - PERSONNEL : ventilation des charges et effectifs

(en milliers d'euros)		2021	2020
Salaires	(1)	272 565	272 564
Pensions de retraite	(2)	2 511	2 898
Charges sociales		110 007	111 328
Autres	(3)	17 656	12 967
TOTAL		402 739	399 757

(1) Dont 36,4 M€ de prime d'intéressement sur l'exercice 2021

(2) Les engagements de retraite sont couverts dans le cadre de régimes à cotisations définies. En application du dispositif de fonds de pension, selon accord du 17 juillet 1996, les cotisations de l'exercice 2021 sont de 2,5 M€.

(3) Dont charges d'abondements sur intéressement et participation provisionnées (4,9 M€)

Les rémunérations versées aux membres du conseil d'administration au titre de leurs mandats dans MMA IARD représentent un montant global net de 72,3K€ en 2021. Les membres des organes de direction ne perçoivent pas de rémunérations au titre de leurs mandats sociaux.

Effectifs	2021	2020 Pro forma (*)	2020 (*)
Non cadres	1 977	2 045	2 233
Cadres	2 957	2 907	3 028
TOTAL	4 934	4 952	5 261

(*) Modalités de décompte modifiées, passant notamment d'un calcul en nombre de contrats à un calcul en ETP.

L'effectif est exprimé en ETP, selon les modalités revues de l'article D.123-200 du code de commerce s'appliquant à compter de la clôture au 31 décembre 2021, et est calculé en moyenne sur les mois de l'exercice comptable.

Note n° 27 - COMMISSIONS DE L'ASSURANCE DIRECTE ET FRAIS DE GESTION

a) COMMISSIONS

Le montant des commissions de l'assurance directe comptabilisé au 31 décembre 2021 est de 1 078,1 M€ contre 1 025,0 M€ au 31 décembre 2020.

b) FRAIS DE GESTION

(en milliers d'euros)	2021	2020
Charges par nature		
Charges de personnel	402 740	399 756
Charges Externes	36 914	38 190
Autres Charges Externes	558 314	568 355
Impôts, Taxes et Versements assimilés	59 987	57 680
Autres charges de gestion courante	-2 025	-7 539
Produits	-413 292	-416 002
Amortissements et provisions	5 921	7 526
Total des Charges par nature	648 559	647 966
Total des Charges à répartir	648 559	647 966
Affectation par destination		
Frais de gestion des sinistres	194 031	180 276
Frais d'acquisition	226 846	225 688
Frais d'administration	115 382	115 524
Frais internes de gestion des placements	1 789	1 935
Autres charges techniques	116 232	129 606
Autres produits non techniques	-5 720	-5 063
Total des Charges réparties	648 559	647 966

MMA IARD enregistre pour l'exercice 2021, des honoraires de certification des comptes et d'autres services de son commissaire aux comptes comme suit :

(en milliers d'euros), hors taxes	PricewaterhouseCoopers
Certification des comptes	841
Services autres que la certification des comptes	110
Total	951

Les services autres que la certification des comptes rendus à MMA IARD ainsi que, le cas échéant, à ses filiales, par son commissaire aux comptes sont de natures suivantes :

Pour les missions suivantes :

- . Revue des comptes semestriels
- . Prestations relatives aux informations sociales et environnementales

Nature des services :

- Travaux contactuels d'examen limité de comptes
- Attestation

Note n° 28 - MOUVEMENTS DE PORTEFEUILLE

(en milliers d'euros)	2021	2020
Entrées de Portefeuille :		
Primes (1)	-26 851	-26 531
Sinistres	5 466	6 070
Sorties de Portefeuille :		
Primes (2)	28 120	26 865
Sinistres	20 579	-6 198

(1) Dont - 30,2 M€ concerne le traité de réassurance (cessions) en quote part (90%) de l'assistance avec Fidélia

(2) Dont + 31,5 M€ concerne le traité de réassurance (cessions) en quote part (90%) de l'assistance avec Fidélia

Note n° 29 - DETAIL DU RESULTAT EXCEPTIONNEL

(en milliers d'euros)	2021	2020
Utilisations ou reprises de provisions pour risques et charges	12 476	20 085
Indemnités agents	1 528	1 784
Contentieux fiscaux	(1) 10 948	18 301
Produits exceptionnels	2 350	4 199
Contentieux fiscaux	(2) 662	3 962
Autres produits exceptionnels	(3) 1 688	237
Total des produits exceptionnels	14 826	24 284
Dotations aux provisions pour risques et charges	-23 599	-11 995
Contentieux fiscaux	(4) -22 188	-10 465
Contentieux URSSAF	-527	
Indemnités compensatrices	-884	-1 530
Charges exceptionnelles	-14 410	-22 733
Contentieux fiscaux	(1) (5) -9 112	-8 597
Contentieux URSSAF	(6) -1 252	
Autres charges exceptionnelles	(7) -4 046	-14 136
Total des charges exceptionnelles	-38 009	-34 728
RESULTAT EXCEPTIONNEL	-23 183	-10 444

(1) Dont reprise de provision suite à la fin de contentieux fiscaux sur taxe sur conventions d'assurances pannes mécaniques sur les exercices 2016-2017-2018-2019 entraînant une reprise de provision de 10,8 M€ et une charge définitive de -5,7M€.

(2) Dont intérêts moratoires consécutifs à des déclarations rectificatives acceptées par l'administration fiscale suite aux notifications fiscales des exercices 2009-2010 pour 0,4 M€.

(3) Dont prix de cession du portefeuille Grêle à l'Etoile au 1er janvier 2021 pour 1,6 M€.

(4) Contentieux fiscal sur taxes sur conventions d'assurances garantie incendie et pannes mécaniques.

(5) Dont redressement suite au contrôle fiscal sur la TVA intracommunautaire sur les exercices 2018 et 2019 pour -2,8 M€.

(6) Contentieux URSSAF sur cotisations sociales 2018-2019.

(7) Dont sanction pécuniaire de 4 millions d'euros prononcée par l'ACPR pour des insuffisances des dispositifs de détection des personnes faisant l'objet de mesures européennes ou nationales de gel des avoirs et d'interdiction de mise à disposition de fonds.

Note n°30 - ELEMENTS FISCAUX

L'impôt sur les bénéfices est constitué des impôts exigibles, des impôts différés et des réallocations des économies d'IS (cf note n° 10).

Note n° 30.1 - Impôts exigibles et réallocations des économies d'IS

Le taux d'impôt de droit commun exigible au titre de l'exercice 2021 est de 28,41% y compris la contribution sociale sur les bénéfices pour les redevables réalisant un chiffre d'affaires supérieur à 250 millions d'euros, en application de la Loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020.

Le résultat fiscal de la société s'élève à 108 M€ après imputation des déficits antérieurs imputables pour un montant de 109 M€ (cf note n°10.1).

Le résultat fiscal au taux de droit commun génère un impôt exigible net des crédits d'impôts de 29,7 M€.

Le stock de déficits reportables au 31.12.21 s'élève à 161,2 M€.

Conformément aux règles établies dans la Convention d'intégration fiscale Covéa, le montant de la réallocation d'économies d'IS que MMA IARD doit reverser en fin d'exercice est de 9,5 M€.

Note n°30.2 - Fiscalité différée

La loi de finances n°2019-1479 du 28 décembre 2019 modifie la trajectoire de baisse d'impôt sur les sociétés en fixant, à compter de l'exercice 2022, son taux à 25,83%, y compris la contribution sociale pour les bénéfices.

Les taux d'impôts différés actifs et passifs ont été revus en fonction des échéances de retournement des différences temporaires, afin de prendre en compte l'évolution des taux d'impôts figurant dans la loi de finances.

À la clôture des comptes, la situation se présente ainsi :

(en milliers d'euros)	2021			2020		
	Impôts différés actifs	Impôts différés passifs	Impôts différés actifs nets	Impôts différés actifs	Impôts différés passifs	Impôts différés actifs nets
Plus-values en sursis d'imposition		701			753	
Frais d'acquisition à reporter		102 994			112 768	
Ecart sur valeurs liquidatives des OPCVM	68 983			52 906		
Déficits reportables				16 403		
Contentieux Fiscaux	29 483			26 623		
Provisions techniques non déductibles	234 126			205 599		
Provisions engagements sociaux	17 148			32 116		
Autres provisions non déductibles	2 246			2 408		
Participation des salariés	4 578			3 744		
Autres	608					
TOTAL	357 172	103 695	253 477	339 799	113 521	226 278

Note n°30.3 - Ventilation du poste "Impôts sur les bénéfices"

(en milliers d'euros)*	2021	2020
Impôts exigibles	-29 674	19
Impôts différés	27 199	11 146
Réallocations des économies d'IS	-9 633	69 154
Autres régularisations d'IS	(1) -10 105	16 840
TOTAL	-22 213	97 159

* Les charges sont signées en "-" et les produits en "+".

(1) Dont rappel d'IS suite au contrôle fiscal sur les exercices 2018 et 2019 : -11,3 M€

MMA IARD

Note n° 31 - COMBINAISON

Les comptes de la société MMA IARD sont inclus, par la méthode de l'intégration globale dans les comptes combinés du groupe Covéa établis par la société :

SGAM Covéa (Société de Groupe D'Assurance Mutuelle)

86, rue Saint Lazare

75009 PARIS

MMA IARD SA

**Rapport du commissaire aux comptes
sur les comptes annuels**

(Exercice clos le 31 décembre 2021)



Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

(Exercice clos le 31 décembre 2021)

A l'assemblée générale

MMA IARD SA

14, boulevard Marie et Alexandre Oyon

72030 Le Mans Cedex 9

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société MMA IARD SA relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2021, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2021 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

*PricewaterhouseCoopers Audit, SAS, 63, rue de Villiers 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex
Téléphone: +33 (0)1 56 57 58 59, www.pwc.fr*

Société d'expertise comptable inscrite au tableau de l'ordre de Paris - Ile de France. Société de commissariat aux comptes membre de la compagnie régionale de Versailles et du Centre. Société par Actions Simplifiée au capital de 2 510 460 €. Siège social : 63 rue de Villiers 92200 Neuilly-sur-Seine. RCS Nanterre 672 006 483. TVA n° FR 76 672 006 483. Siret 672 006 483 00362. Code APE 6920 Z. Bureaux : Bordeaux, Grenoble, Lille, Lyon, Marseille, Metz, Nantes, Neuilly-sur-Seine, Nice, Poitiers, Rennes, Rouen, Strasbourg, Toulouse.

Justification des appréciations – Points clés de l'audit

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous devons porter à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Point clé de l'audit n°1 : Evaluation des provisions pour sinistres à payer non-vie

Risque identifié

Les sociétés d'assurance non-vie doivent, selon le code des assurances et la réglementation comptable, estimer les provisions pour sinistres à payer nécessaires au règlement, tant en principal qu'en accessoire y compris frais de gestion, de tous les sinistres survenus et non payés qu'ils aient été déclarés ou non à la date d'arrêt.

Les provisions pour sinistres à payer non-vie figurent au bilan de la société au 31 décembre 2021 pour un montant de 9 491 millions d'euros. Elles représentent un des postes les plus importants du passif et l'appréciation de leur estimation implique un certain nombre d'hypothèses. Elles constituent donc un point clé de l'audit.

Différentes méthodologies peuvent être utilisées pour évaluer ces provisions dont les principales modalités sont précisées dans la Note 5.2 de l'annexe aux comptes annuels :

- ✓ L'évaluation des sinistres connus est effectuée dossier par dossier au coût réel ou au coût moyen.
- ✓ Ces provisions sont complétées afin d'estimer la charge ultime de tous les sinistres connus ou non, en utilisant des méthodes statistiques de type triangle de développement nécessitant un degré élevé de jugement et permettent de couvrir des scénarii défavorables de liquidation.
- ✓ En Construction, les sinistres non encore manifestés sont évalués selon les méthodes prévues par les textes en appliquant aux montants des primes ou des sinistres connus des coefficients définis par la réglementation.

Cette part de jugement est plus importante sur les branches à déroulement long (Responsabilité Civile Automobile et Construction). L'estimation des provisions pour sinistres sur ces branches présente donc un risque accru et a nécessité une attention particulière au niveau des procédures d'audit mises en œuvre.

Nous avons également apporté une attention particulière au suivi des sinistres pertes d'exploitation liés à la crise sanitaire survenus en 2020.

Notre approche d'audit

Afin d'apprécier le caractère raisonnable de l'estimation des provisions pour sinistre, et leur conformité à la réglementation, notre approche d'audit a été basée sur les informations qui nous ont été communiquées et a comporté les travaux suivants réalisés conjointement avec nos experts en actuariat :

- ✓ Prendre connaissance du dispositif de contrôle de la gestion des dossiers de sinistres et tester la conception et l'efficacité des contrôles clés identifiés.
- ✓ Apprécier la pertinence des méthodes statistiques et le caractère approprié des hypothèses actuarielles retenues par la société, ainsi que la conformité des hypothèses et méthodes à celles prescrites par la réglementation.
- ✓ Apprécier la fiabilité des états produits par votre société en matière d'intégrité des données produites et utilisées pour estimer les provisions pour sinistres, et tester les données sources.
- ✓ Apprécier la prise en compte des événements significatifs et des modalités de gestion susceptibles d'affecter la projection de la charge de l'exercice.
- ✓ Réaliser une estimation indépendante des provisions de sinistres sur une sélection de branches et en particulier celles à déroulement long.
- ✓ Analyser la liquidation des provisions comptabilisées à la clôture précédente au regard des charges réelles afin de vérifier si elle conforte les estimations antérieurement réalisées par la société.
- ✓ Apprécier la permanence des méthodes permettant de générer la suffisance des provisions pour sinistres comptabilisées.
- ✓ Enfin, nous avons également vérifié le caractère approprié des informations financières dans l'annexe aux comptes annuels.

Point clé de l'audit n°2 : Valorisation des placements financiers et immobiliers non cotés

Risque identifié et principaux jugements

Votre société détient des actifs financiers et immobiliers non cotés dont la valeur nette comptable à l'actif de votre bilan s'élève à 1 253 millions d'euros au 31 décembre 2021.

Selon la réglementation comptable applicable au secteur de l'assurance, la valeur de ces actifs doit être évaluée à chaque clôture afin de vérifier l'absence de perte de valeur pouvant conduire à une dépréciation.

Ces actifs sont difficiles à valoriser compte tenu du fait que leur valeur de marché n'est pas facilement identifiable ou en l'absence de valeur de marché, et leur évaluation fait donc appel au jugement professionnel pour les hypothèses utilisées.

La Note 3 de l'annexe aux comptes annuels précise les modalités d'évaluation des actifs de placements et notamment les modalités et hypothèses retenues pour les différentes natures d'actifs non cotés.

Le poids de ces actifs non cotés dans le bilan de votre société et le degré élevé de jugement nécessaire à leur évaluation nous ont conduit à la considérer comme un point clé de l'audit.

Notre approche d'audit

Pour apprécier le caractère raisonnable des évaluations retenues pour les différentes natures d'actifs non cotés, et des éventuelles dépréciations qui pourraient en résulter, nous avons mis en œuvre les diligences suivantes :

- ✓ Evaluer et tester la conception et l'efficacité des contrôles clés sur les méthodes de valorisation.
- ✓ Apprécier les méthodologies retenues pour valoriser les actifs non cotés.
- ✓ Apprécier la pertinence des hypothèses utilisées pour ces valorisations par rapport aux pratiques de marché.
- ✓ Comparer avec les valorisations externes disponibles, notamment pour les actifs immobiliers (immeubles et parts de sociétés immobilières).
- ✓ Analyser la cohérence de l'évolution des valorisations par rapport à la clôture précédente et par rapport au contexte économique global.
- ✓ Vérifier le calcul des éventuelles dépréciations nécessaires.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires à l'exception du point ci-dessous.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce appellent de notre part l'observation suivante : comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations d'assurance et de réassurance, votre société considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire, conformément à la circulaire de la Fédération Française de l'Assurance du 29 mai 2017.

Nous attestons que la déclaration de performance extra-financière prévue par l'article L.225-102-1 du code de commerce figure dans le rapport de gestion, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L.823-10 de ce code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes annuels et doivent faire l'objet d'un rapport par un organisme tiers indépendant

Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L.225-37-4 du code de commerce.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société MMA IARD SA par votre assemblée générale de juin 2001.

Au 31 décembre 2021, le cabinet PricewaterhouseCoopers était dans la 21^{ème} année de sa mission sans interruption.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de Covéa de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Neuilly-sur-Seine, le 9 mai 2022

Le commissaire aux comptes
PricewaterhouseCoopers Audit



Gérard Courrèges

MMA IARD
Société anonyme
Comptes annuels
2021



SOMMAIRE

COMPTE DE RESULTAT DE L'EXERCICE

Compte technique	4
Compte non technique	5

BILAN AU 31 DECEMBRE

Actif	6
Passif	7
Tableau des engagements	8

ANNEXE DES COMPTES DE L'EXERCICE

Faits caractéristiques intervenus au cours de l'exercice	9
Evénements postérieurs à la clôture	9
Informations sur le choix des méthodes	10
Note n° 1 - Référentiel réglementaire	10
Note n° 2 - Actifs incorporels	10
Note n° 3 - Placements	11
Note n° 4 - Autres postes de l'actif	15
Note n° 5 - Provisions techniques	16
Note n° 6 - Affectation des charges par destination et par catégorie	18
Note n° 7 - Produits et charges de placements	19
Note n° 8 - Engagements sociaux à long terme	20
Note n° 9 - Réassurance	21
Note n° 10 - Eléments fiscaux	21
Note n° 11 - Changement de méthode comptable	22

Informations sur les postes du bilan 23

Note n° 12 - Actifs incorporels	23
Note n° 13 - Placements	24
Note n° 14 - Avoirs et créances sur les entreprises liées et avec lien de participation	26
Note n° 15 - Filiales et participations	27
Note n° 16 - Echéances des créances et des dettes	28
Note n° 17 - Actifs et passifs en devises	29
Note n° 18 - Provisions pour risques et charges	30
Note n° 19 - Comptes de régularisation actif et passif	31
Note n° 20 - Variation des fonds propres	32
Note n° 21 - Engagements hors bilan	33

Informations sur les postes du compte de résultat 34

Note n° 22 - Compte de résultat technique par catégorie	34
Note n° 23 - Evolution des provisions techniques	38
Note n° 24 - Ventilation des primes brutes	39
Note n° 25 - Ventilation des produits et charges de placements	40
Note n° 26 - Personnel : ventilation des charges et effectifs	41
Note n° 27 - Commission de l'assurance directe et frais de gestion	42
Note n° 28 - Mouvements de portefeuille	43
Note n° 29 - Détail du résultat exceptionnel	44

Autres informations 45

Note n° 30 - Eléments fiscaux	45
Note n° 31 - Combinaison	46

Compte de Résultat Technique au 31 Décembre 2021

(en milliers d'euros)	2021		2020	
	Opérations brutes	Cessions et rétrocessions	Montant Net	Montant Net
Primes acquises	5 160 912	584 667	4 576 245	4 363 506
Primes émises	5 179 514	586 636	4 592 878	4 335 088
Variations des primes non acquises	-18 602	-1 969	-16 633	28 418
Produits des placements alloués	148 783		148 783	143 737
Autres produits techniques	1 063		1 063	76
Charges des sinistres	-3 501 582	-245 925	-3 255 657	-3 404 063
Prestations et frais payés	-3 108 640	-262 219	-2 846 421	-3 019 647
Charges des provisions pour sinistres	-392 942	16 294	-409 236	-384 416
Charges des autres provisions techniques	20 942	33	20 909	-23 820
Participation aux résultats	1 452		1 452	-14 623
Frais d'acquisition et d'administration	-1 381 357	-63 420	-1 317 937	-1 282 450
Frais d'acquisition	-915 920		-915 920	-899 605
Frais d'administration	-465 437		-465 437	-442 503
Commissions reçues des réassureurs		-63 420	63 420	59 658
Autres charges techniques	-116 116	2 372	-118 488	-129 477
Variation de la provision pour égalisation	-798		-798	-1 045
RESULTAT TECHNIQUE	333 299	277 727	55 572	-348 159

Compte de Résultat Non Technique au 31 Décembre 2021

(en milliers d'euros)	2021	2020
Résultat technique	55 572	-348 159
Produits des placements	288 562	317 737
Revenus des placements	163 803	176 515
Autres produits des placements	5 853	8 467
Profits provenant de la réalisation des placements	118 906	132 755
Charges des placements	-106 021	-140 739
Frais de gestion interne et externe des placements et frais financiers	-12 969	-16 295
Autres charges des placements	-48 508	-42 362
Pertes provenant de la réalisation des placements	-44 544	-82 082
Produits des placements transférés	-148 783	-143 737
Autres produits non techniques	17 119	21 443
Autres charges non techniques	-11 017	-13 182
Résultat exceptionnel	-23 183	-10 444
Produits exceptionnels	14 826	24 284
Charges exceptionnelles	-38 009	-34 728
Participation des salariés	-17 790	-13 806
Impôts sur les bénéfices	-22 213	97 159
RESULTAT DE L'EXERCICE	32 246	-233 728

Bilan au 31 Décembre 2021

Actif (en milliers d'euros)	2021	2020
Actifs incorporels	267 122	267 195
Placements	12 046 603	11 341 344
Terrains et constructions	525 872	482 950
Placements dans des entreprises liées et dans des entreprises avec lesquelles existe un lien de participation	304 401	279 293
Autres placements	11 197 985	10 558 741
Créances pour espèces déposées auprès des entreprises cédantes	18 345	20 360
Part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les provisions techniques	812 636	823 030
Provisions pour primes non acquises	20 530	17 243
Provisions pour sinistres	778 357	778 571
Provisions pour participation aux bénéfices et ristournes		
Provisions d'égalaion		
Autres provisions techniques	13 749	27 216
Créances	2 309 478	3 356 788
Créances nées d'opérations d'assurance directe	1 211 809	2 283 309
<i>Primes restant à émettre</i>	272 354	168 398
<i>Autres créances nées d'opérations d'assurance directe</i>	939 455	2 114 911
Créances nées d'opérations de réassurance	213 433	221 238
Autres créances	884 236	852 241
<i>Personnel</i>	4 058	4 581
<i>Etat, organismes de Sécurité Sociale, collectivités publiques</i>	353 612	328 430
<i>Débiteurs divers</i>	526 566	519 230
Autres actifs	333 630	387 834
Actifs corporels d'exploitation	3 968	5 907
Comptes courants et caisse	329 662	381 927
Comptes de régularisation actif	569 692	578 640
Intérêts et loyers acquis non échus	49 096	53 114
Frais d'acquisition reportés	398 738	405 724
Autres comptes de régularisation	121 858	119 802
TOTAL DE L'ACTIF	16 339 161	16 754 831

Bilan au 31 Décembre 2021

Passif (en milliers d'euros)	2021	2020
Capitaux propres	2 378 141	2 345 895
Capital social	537 052	537 052
Primes de fusion	422 795	422 795
Réserves de réévaluation		
Réserve spéciale (réduction de capital)	20 517	20 517
Réserve de capitalisation		
Autres réserves	1 599 259	1 599 259
Report à nouveau	-233 728	
Résultat de l'exercice	32 246	-233 728
Passifs subordonnés		
Provisions techniques brutes	11 966 463	11 568 955
Provisions pour primes non acquises	1 468 390	1 447 467
Provisions pour sinistres	9 490 772	9 092 577
Provisions pour participation aux bénéfices et ristournes	86 534	88 405
Provisions d'égénéralisation	76 052	75 254
Autres provisions techniques	844 715	865 252
Provisions pour risques et charges	152 950	138 242
Dettes pour dépôts espèces reçus des cessionnaires et rétrocessionnaires en représentation d'engagements techniques	61 222	69 382
Autres dettes	1 459 936	1 313 692
Dettes nées d'opérations d'assurance directe	312 304	448 104
Dettes nées d'opérations de réassurance	211 957	185 936
Dettes envers des établissements de crédit	25 062	15 870
Autres dettes	910 613	663 782
Autres emprunts, dépôts et cautionnements reçus	2 640	2 791
Personnel	98 322	88 939
Etat, organismes de Sécurité Sociale et autres collectivités publiques	144 831	128 749
Créanciers divers	664 820	443 303
Comptes de régularisation passif	320 449	1 318 665
TOTAL DU PASSIF	16 339 161	16 754 831

Engagements reçus et donnés au 31 Décembre 2021

Engagements (en milliers d'euros)	2021	2020
Engagements reçus	9 146	183 406
Engagements donnés	1 304 045	1 128 109
Avals, cautions et garanties de crédits donnés	2 750	53 713
Autres engagements sur titres, actifs ou revenus	125 261	175 091
Autres engagements	1 176 034	899 305
Valeurs reçues en nantissement des cessionnaires et rétrocessionnaires	426 671	398 709

Annexe des comptes 2021

Faits caractéristiques intervenus au cours de l'exercice

❑ Covid-19

La crise sanitaire de la Covid-19 qui s'est poursuivie en 2021 n'a pas eu d'impacts significatifs sur les comptes de MMA IARD au 31 décembre 2021.

❑ Contrôle fiscal sur les exercices 2018 et 2019

En 2021, MMA IARD a fait l'objet d'un contrôle fiscal portant sur les exercices 2018 et 2019. Les propositions de redressement ont été soit acceptées, dans le cadre de la procédure L62 du Livre des procédures fiscales, soit contestées par la société avec constitution de provisions pour risques correspondantes présentées en note n°18. Au global, l'impact des contrôles fiscaux sur le résultat comptable net 2021 de la société est une charge de 18,4 M€.

Évènements postérieurs à la clôture

❑ Acquisition d'un portefeuille d'assurance

Conformément à la convention de cession signée le 30 juin 2021, MMA IARD acquiert au 1er janvier 2022 la quote-part de 50% détenue par SMI dans les portefeuilles de contrats d'assurance Santé et Prévoyance Non Vie collectives, à hauteur de 99,90%. Cette cession de portefeuille a été publiée au Journal officiel le 31 décembre 2021. A ce titre, MMA IARD a constaté un engagement reçu représentant les engagements techniques qui seront transférés à la date de cession pour 3,6 M€ et un engagement donné pour 1,4 M€ correspondant au prix d'acquisition qui sera versé par MMA IARD à SMI.

❑ Conflit ukrainien

L'invasion de l'Ukraine par la Russie le 24 février 2022 constitue un évènement post-clôture. Ce dernier n'a pas d'incidence financière sur les comptes clos au 31 décembre 2021, dans la mesure où il s'agit d'un événement relatif à une situation nouvelle. Les premières analyses de l'exposition de l'entité conduisent à un impact financier non significatif à date ; en particulier, nos portefeuilles d'actifs financiers demeurent résilients à ce stade.

Informations sur le choix des méthodes

Dans cette annexe, les données chiffrées sont présentées pour les tableaux en milliers d'euros arrondis au millier d'euro le plus proche et les commentaires en millions d'euros (M€).

Note n° 1 : REFERENTIEL REGLEMENTAIRE

Les comptes annuels sont établis et présentés conformément aux dispositions suivantes :

- ❑ Le code des assurances, modifié par le décret n° 2015-513 du 7 mai 2015 pris pour l'application de l'ordonnance n° 2015-378 du 2 avril 2015 transposant la directive 2009/138/CE du Parlement européen et du Conseil sur l'accès aux activités de l'assurance et de la réassurance et leur exercice (Solvabilité II).
- ❑ Règlement ANC n°2015-11 du 26 novembre 2015 relatif aux comptes annuels des entreprises d'assurance et opérations de nature spécifique, modifié par le règlement ANC n°2016-12 du 12 décembre 2016.
- ❑ Règlement ANC N° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général, modifié par le règlement 2015-06 du 23 novembre 2015 concernant les actifs et les annexes, à défaut de dispositions spécifiques prévues au règlement ANC n°2015-11 du 26 novembre 2015.

L'application de ces règles appelle néanmoins les compléments d'informations explicités dans la présente annexe. Il est fait référence aux articles concernés du code des assurances et des règlements concernés.

Note n° 2 : ACTIFS INCORPORELS (cf note n° 12)

- ❑ Les logiciels créés par l'entreprise et destinés à servir de façon durable à son activité sont immobilisés pour leur coût de développement. Ils sont amortis de façon linéaire de un à cinq ans.
- ❑ Les fonds de commerce d'assurance proviennent principalement :
 - de l'acquisition en 2002 des activités IARD de la succursale française Winterthur, société suisse d'assurance et en 2008 de l'activité Frontaliers Suisses Azur ;
 - de la cession par MMA Assurances Mutuelles au 1er janvier 2005 de son portefeuille de contrats d'assurances Flottes Auto initialement au profit de Covéa Fleet ;
 - du transfert des activités IARD réalisé par le réseau « courtage » initialement au profit de Covéa Risks.

Les valeurs de portefeuilles d'assurance IARD, qui composent les fonds de commerce, sont constitutives d'actifs incorporels identifiables, enregistrés à leur coût d'acquisition.

Compte tenu de l'absence de limite juridique ou contractuelle à l'utilisation de ces portefeuilles d'assurance acquis, de leur assimilation aux autres portefeuilles de la société, et de la capacité et de l'intention de la société de poursuivre leur développement, elles sont considérées comme ayant une durée d'utilisation non limitée, conformément aux dispositions du règlement ANC n°2015-06 (article 214-2).

Elles font l'objet d'un test de dépréciation en cas d'indices de perte de valeur.

Les évolutions des systèmes d'informations consécutives aux convergences des réseaux et des produits ne permettent plus d'effectuer une valorisation dissociable selon l'origine du portefeuille.

Ainsi, les portefeuilles acquis sont confondus avec les autres portefeuilles de la société.

Conformément au principe admis par la Commission des études comptables de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes (Bulletin 145 de mars 2007) et aux dispositions de l'article 214-15 du règlement ANC n°2015-06 prévoyant la possibilité de déterminer la valeur actuelle sur un groupe d'actifs, leur valeur est estimée au regard de l'ensemble des portefeuilles IARD de la société.

- ❑ Les indemnités compensatrices, calculées contractuellement, correspondent aux rachats des portefeuilles d'agences sans titulaire d'origine MMA pour lesquelles la société assure temporairement la gestion en qualité de mandante. Une provision pour dépréciation est constituée en cas de baisse de la valeur probable de revente de ces portefeuilles.
- ❑ Afin de faciliter l'entrée dans la profession des nouveaux agents généraux, il a été mis en place un dispositif d'acquisition et de financement partiel des droits d'exercice dit « 60/40 ». Sur option de sa part, l'agent peut n'acquérir et ne financer que 60 % du droit d'exercice afférent au portefeuille de contrats qu'il exploite. Dans ce cas, MMA IARD acquiert 40 % des droits résiduels qui sont comptabilisés à l'actif de son bilan en actifs incorporels. Une dépréciation est constituée en cas de baisse de la valeur probable de revente de ces portefeuilles.

Note n° 3 : PLACEMENTS : coût d'entrée, amortissements, dépréciations et valeur de réalisation à l'état des placements (cf notes n° 13-1 et 13-2)

Les actifs de placements sont évalués à leur coût d'acquisition historique. Leur évaluation à la clôture de l'exercice dépend de leur nature et de la durée prévisionnelle de détention. Des dépréciations sont constatées lorsqu'il y a lieu de considérer qu'elles présentent un caractère durable ou que la solidité de la contrepartie est mise en cause de façon avérée. Les frais d'acquisition des immobilisations sont enregistrés en charges de placement.

3.1. Actifs immobiliers

Les terrains, immeubles et parts de sociétés immobilières non cotées sont inscrits à leur valeur d'acquisition, augmentée du coût des travaux de construction et d'aménagement (à l'exclusion des travaux d'entretien proprement dits).

Les frais d'acquisition sont portés en charges de l'exercice.

Le cas échéant, les charges financières liées au financement des immeubles ne sont pas incorporées au prix de revient des immeubles.

Conformément à la réglementation sur les actifs (règlements CRC n°2002-10 et CRC n°2004-06 abrogés et repris dans le règlement ANC n°2014-03, lui-même modifié par le règlement ANC n°2015-06), les immeubles ont été répartis en composants. Chaque élément ainsi défini est comptabilisé séparément à l'actif et fait l'objet d'un plan d'amortissement linéaire propre.

Conformément au règlement CRC n°2004-01 abrogé et repris dans le règlement ANC n°2014-03, sur les opérations de fusion, dans le cadre d'une fusion transcrite d'après les valeurs nettes comptables des éléments d'actifs transférés, les modalités de décomposition des immobilisations corporelles ainsi que les amortissements pratiqués par la société absorbée s'imposent à la société absorbante.

3.1.1. Répartition par composants

Sauf indication contraire donnée par l'architecte en cas de construction, par l'acte d'achat ou par une expertise récente de l'immeuble, la ventilation du prix de revient global de construction entre les composants est effectuée à partir des fourchettes proposées par la grille indicative de France Assureurs.

Elle se présente comme suit :

COMPOSANTS	Immeubles de bureaux et d'habitation antérieurs à 1945	Immeubles de bureaux et d'habitation postérieurs à 1945
Gros œuvre - Structure	43 % < > 50 %	43 % < > 50 %
Clos et couvert	11,5 % < > 15 %	10 % < > 20 %
Lots techniques	13,2 % < > 23,5 %	18,2 % < > 25 %
Second œuvre - Aménagement extérieur/intérieur	15 % < > 24,3 %	16,8 % < > 21 %

Afin de suivre au mieux les durées d'utilité réelles des travaux réalisés dans les immeubles, les sociétés du groupe Covéa ont mis en place, depuis le 01 janvier 2014, un nouveau composant intitulé « Réfection d'appartements » dont la durée d'amortissement est de 10 ans.

3.1.2. Durée d'amortissement des composants

Les durées d'amortissement appliquées sont comprises dans les fourchettes (en raison des différentes fusions) suivantes :

(Exprimé en nombre d'années)

Composants / Durées d'amortissement	Immeubles de bureaux et d'habitation antérieurs à 1945	Immeubles de bureaux et d'habitation postérieurs à 1945
Gros œuvre - Structure	100 < > 120	80 < > 100
Clos et couvert	35 < > 40	30 < > 40
Aménagement technique	25 < > 27	25 < > 27
Second œuvre-Aménagement intérieur/extérieur	15 < > 23	15 < > 23
Réfection d'appartements (immeubles d'habitation)	10	10

3.1.3. Valeur de réalisation et dépréciation

La valeur de réalisation des immeubles est déterminée sur la base de la valeur d'expertise quinquennale, ou entre deux expertises, de l'actualisation annuelle, effectuée par un expert accepté par l'ACPR.

Les parts des sociétés immobilières ou foncières non cotées sont évaluées sur la base de leur actif net réévalué, compte tenu de la valorisation de leur patrimoine immobilier qui s'appuie sur une évaluation interne ou externe.

Lorsqu'une moins-value latente est constatée, une dépréciation est calculée sur la base de la valeur vénale (valeur de réalisation telle qu'elle ressort de l'expertise obligatoire ou prix inscrit dans un éventuel compromis de vente).

3.2. Placements dans les entreprises liées et dans les entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation

Entreprises liées : entreprises françaises ou étrangères remplissant les conditions prévues par les articles L.233-16 et L.233-18 du code de commerce ou par l'article L. 345-1 du code des assurances pour être incluses par intégration globale dans l'ensemble combiné auquel appartient l'entreprise d'assurance en application des mêmes dispositions.

Entreprises avec lesquelles l'entreprise d'assurance a un lien de participation : entreprises autres que les entreprises liées, dans lesquelles l'entreprise d'assurance détient directement ou indirectement une participation au sens de l'article R.123-184 du code de commerce ; pour l'application de cette disposition sont présumés être des titres de participation les titres représentant au moins 10 % du capital.

Les placements dans les entreprises liées et dans les entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation sont enregistrés à leur coût d'acquisition.

Les frais engagés pour leur acquisition (droits de mutation, honoraires, commissions, frais d'acte) sont comptabilisés en charges.

À l'inventaire, les titres de participations non cotés sont évalués à leur valeur d'utilité pour l'entreprise, estimée par une évaluation économique et financière (actif net réévalué, valeur actuelle des flux financiers futurs ou expertise externe). Une dépréciation est constituée, si cette évaluation est inférieure au coût historique.

Pour les titres cotés, leur valeur de réalisation correspond au dernier cours connu au jour de l'inventaire. Une dépréciation est constituée en présence d'une dépréciation durable.

3.3. Autres placements

3.3.1. Valeurs amortissables

Les valeurs amortissables visées aux articles R.343-9 ou R.343-10 du code des assurances sont inscrites à leur prix d'achat hors intérêt couru. Si leur valeur de remboursement est différente de leur valeur d'achat, la différence est amortie sur la durée de vie résiduelle des titres selon un calcul actuariel pour les obligations à taux fixe ou linéaire pour les obligations à taux variable, conformément aux dispositions de l'article 122-1 et suivants du règlement ANC n°2015-11.

Leur valeur de réalisation en fin d'exercice est déterminée selon les règles définies par l'article R.343-11 du code des assurances et correspond :

- ☐ pour les titres cotés, au dernier cours connu au jour de l'inventaire ;
- ☐ pour les titres non cotés, à leur valeur vénale, qui correspond au prix qui en serait obtenu dans des conditions normales de marché et en fonction de leur utilité pour l'entreprise.

Le seul constat d'une moins-value latente par rapport à la valeur de réalisation n'est pas nécessairement la preuve d'une dépréciation. Le risque de dépréciation est analysé comme suit.

- ☐ Pour les valeurs amortissables qui relèvent de l'article R.343-9 du code des assurances, une dépréciation est constituée ligne à ligne, s'il existe un risque de crédit avéré, conformément aux dispositions des articles 123-1 à -3 du règlement ANC n°2015-11. Constituent notamment des indications objectives de risque de crédit avéré :
 - le risque ou la survenance d'un défaut de paiement des intérêts ou du principal ;
 - une probabilité de procédure collective ou de restructuration financière de l'émetteur ;

- la disparition d'un marché actif ;
 - associés à d'autres événements, les constats d'une dégradation significative de la notation de l'émetteur (passage en « spéculatif » ou notation équivalente) ou d'une moins-value latente significative dans un contexte de baisse de taux.
- Pour les valeurs amortissables qui relèvent de l'article R.343-10 du code des assurances, et conformément aux dispositions de l'article 123-7 du règlement ANC n°2015-11, les modalités de provisionnement ligne à ligne suivantes sont retenues :
- si l'entreprise a la capacité et l'intention de détenir le placement jusqu'à sa maturité, seul le risque de crédit avéré est provisionné ;
 - si l'entreprise n'a pas la capacité ou l'intention de détenir le titre jusqu'à sa maturité, la provision est calculée en analysant l'ensemble des risques identifiés sur l'horizon de détention prévu, et ce selon les mêmes modalités que les autres placements relevant de l'article R.343-10 du code des assurances.

L'évaluation d'une dépréciation potentielle est définie comme la différence entre la valeur du placement (prix d'acquisition pied de coupon, diminué ou augmenté respectivement des amortissements de surcotes ou des produits de décotes et des intérêts courus, et incrémenté chaque année de l'effet de l'indexation sur l'inflation de la valeur de remboursement dans le cas des obligations indexées sur l'inflation) et la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs estimés au taux d'intérêt effectif d'origine. Si les flux de trésorerie ne peuvent être estimés de façon suffisamment fiable, ils sont calculés au taux d'intérêt effectif d'origine corrigé de l'augmentation depuis la comptabilisation initiale du « spread ».

3.3.2. Autres placements (hors valeurs amortissables, prêts et autres créances)

Les autres placements (hors valeurs amortissables, prêts et autres créances) visés à l'article R.343-10 du code des assurances sont inscrits à leur prix d'achat hors intérêt couru.

Leur valeur de réalisation en fin d'exercice est déterminée selon les règles définies par l'article R.343-11 du code des assurances et correspond :

- pour les titres cotés, au dernier cours connu au jour de l'inventaire ;
- pour les titres non cotés, à leur valeur vénale, qui correspond au prix qui en serait obtenu dans des conditions normales de marché et en fonction de leur utilité pour l'entreprise ;
- pour les actions de sociétés d'investissement à capital variable et les parts de fonds communs de placement, au dernier prix de rachat publié au jour de l'inventaire.

Il est constitué une dépréciation, si la valeur de réalisation fait apparaître une moins-value latente à caractère durable.

Les modalités de calcul de la provision pour dépréciation à caractère durable sont précisées par les articles 123-6 et suivants du règlement ANC n°2015-11.

Le caractère durable de la moins-value latente est présumé dans les cas suivants :

- il existait d'ores et déjà une provision pour dépréciation sur cette ligne de placement à l'arrêté précédent ;
- s'agissant d'un placement non immobilier, le placement a été constamment en situation de moins-value latente significative au regard de sa valeur comptable sur une période de six mois consécutifs ;
- il existe des indices objectifs permettant de juger que, dans un avenir prévisible, l'entreprise ne pourra recouvrer tout ou partie de la valeur historique du placement.

Le critère de moins-value significative sur une longue période peut être généralement défini, pour les actions françaises et européennes, en fonction de la volatilité constatée, soit 20 % de la valeur comptable lorsque les marchés sont peu volatils, ce critère étant porté à 30 % lorsque les marchés sont volatils.

Au-delà de cette présomption, les titres présentant une moins-value latente significative ont fait l'objet d'un examen particulier. En présence d'une dépréciation, une provision a été constituée sur la base de la valeur d'inventaire.

La valeur d'inventaire des placements est déterminée en prenant en compte l'intention et la capacité de l'entreprise à détenir les placements pendant une durée de détention déterminée. Les titres font l'objet, le cas échéant d'une dépréciation :

- ☐ sur la base de la valeur de marché au 31 décembre 2021 ;
- ☐ ou sur la base d'une valeur recouvrable à l'horizon envisagé.

La provision pour dépréciation est égale à l'écart entre le prix de revient et la valeur d'inventaire définie ci-dessus.

Font également partie de ces autres placements (hors valeurs amortissables, prêts et autres créances) :

- ☐ les obligations convertibles en actions dont le taux actuariel à l'achat est négatif, pour lesquelles l'entreprise a retenu l'option, prévue à l'article R.343-9 du code des assurances et à l'article 121-9 du règlement ANC n°2015-11, d'une comptabilisation selon les modalités de l'article R.343-10 du code des assurances ;
- ☐ les titres perpétuels « callable », qui sont classés par l'entreprise comme relevant de l'article R.343-10 du code des assurances.

3.4. Autres actifs de placements

Les prêts et autres créances font l'objet de dépréciation spécifique en cas de risque de défaillance de la contrepartie.

Note n° 4 : AUTRES POSTES DE L'ACTIF

4.1. Frais d'acquisition reportés

Conformément à l'article 151-1 du règlement ANC n°2015-11, les frais d'acquisition reportés inscrits à l'actif du bilan correspondent à la fraction non imputable à l'exercice des frais d'acquisition constatés en charge de l'exercice. Ils sont déterminés par application sur le montant des primes non acquises du rapport entre les frais d'acquisition constatés en charges et les primes émises. L'assiette de primes non acquises tient compte des probabilités de résiliation visées à l'article L.113-15-2 du code des assurances.

Le montant des frais ainsi reportés est amorti linéairement sur la durée restant à courir des contrats correspondants.

4.2. Actifs corporels d'exploitation

Les biens composant ce poste sont amortis de manière linéaire sur leur durée d'utilisation estimée. Ces durées sont de 3 ans pour le matériel informatique, jusqu'à 10 ans pour les matériels de bureau, et jusqu'à 10 ans pour les mobiliers de bureau et installations générales.

Note n° 5 : PROVISIONS TECHNIQUES

5.1. Provision pour primes non acquises

Conformément aux dispositions de l'article R.343-7.2° du code des assurances et à l'article 143-5 du règlement ANC n°2015-11, la provision pour primes non acquises constate, pour l'ensemble des contrats en cours, prorata temporis, la part des primes émises et restant à émettre qui se rapporte à la période comprise entre la date d'inventaire et la prochaine échéance de prime ou à défaut le terme du contrat.

5.2. Provisions pour sinistres à payer

Conformément à l'article R.343-7.4° du code des assurances, les provisions pour sinistres à payer correspondent à la valeur estimative des dépenses en principal et en frais, tant internes qu'externes, nécessaires au règlement de tous les sinistres survenus et non encore payés, y compris les capitaux constitutifs de rentes.

Elles sont estimées de façon suffisamment prudente y compris pour faire face aux évolutions ou à des scénarios défavorables.

Elles reflètent la vision d'une charge à l'ultime et intègrent les provisions dossier par dossier, les provisions pour sinistres non connus, les provisions pour recours à encaisser et les provisions pour frais de gestion.

Conformément aux dispositions du règlement ANC n°2020-11, la contribution exceptionnelle instaurée par les articles 3 et 13 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2021, assises sur les cotisations d'assurance maladie pour un taux de 1,3%, est comptabilisée en provisions pour sinistres à payer à la clôture au 31 décembre 2021.

5.2.1. Provision pour sinistres à payer dossier par dossier

Les dossiers sinistres connus sont évalués au coût réel estimé intégrant à la fois le montant en principal et en accessoires. Pour certaines catégories de risques (RC Corporels...) les dossiers sont ouverts sur la base d'un forfait.

Les évaluations sont révisées périodiquement, en fonction des informations nouvelles présentes au dossier.

5.2.2. Provisions pour sinistres à payer non connus et pour évolution à l'ultime des sinistres connus

Elles sont estimées à l'ultime soit à partir de méthodes statistiques de type triangles de développement, soit spécifiquement pour certains risques d'entreprises.

5.2.3. Prévisions de recours

Elles sont estimées par référence aux cadences d'encaissement des recours.

5.2.4. Provision pour frais de gestion des sinistres

Elle est destinée à couvrir les frais qui seront engagés lors des exercices futurs pour la gestion des sinistres survenus et non clos à l'inventaire considéré.

Les frais de gestion des sinistres de chaque segment de marché sont rapportés à la charge de sinistres de l'exercice considéré, ce ratio déterminant le taux de frais de gestion à appliquer aux provisions pour sinistres à payer.

5.2.5. Provision pour sinistres non encore manifestés

Les provisions pour sinistres à payer afférentes aux garanties décennales d'assurance construction sont égales au minimum à la somme du coût total des sinistres restant à payer, déclarés et tardifs, et de

l'estimation du coût des sinistres non encore manifestés et qui se manifesteront d'ici l'expiration de la période de prescription décennale.

La provision pour sinistres non encore manifestés est calculée conformément aux dispositions de l'article 143-14 du règlement ANC n°2015-11. Elle est calculée séparément pour les garanties décennales de responsabilité civile et de dommage aux ouvrages, soit à partir du montant des primes émises et à émettre, nettes des primes à annuler et des frais d'acquisition, soit à partir du montant de la charge de sinistres, nette de recours, y compris frais de gestion. Par exercice de souscription, le résultat le plus élevé des deux calculs est retenu.

5.3. Autres provisions techniques

5.3.1. Provisions mathématiques de rentes

Conformément à l'article 143-2 du règlement ANC n°2015-11, la table utilisée pour le calcul des provisions mathématiques de rentes issues des contrats couvrant des risques visés au 3° de l'article L310-1 du code des assurances est la table de mortalité TD 88-90 et le taux d'actualisation est plafonné à 60% du taux moyen des emprunts de l'Etat français (TME) au cours des 24 derniers mois, majoré de 10 points de base, soit un taux maximum de 0,08%.

Compte tenu de la baisse attendue du taux moyen le faisant tendre vers zéro, MMA IARD retient un taux d'actualisation de 0 % à la clôture au 31 décembre 2021.

Pour les accidents survenus à partir du 1er janvier 2013, les revalorisations des rentes allouées aux victimes sont à la seule charge des assureurs. Ce transfert de charge du FGAO vers les assureurs induit la nécessité de provisionner dans les comptes les revalorisations futures. Le taux d'inflation retenu dans les comptes est fixé à 2%, conformément aux dispositions de l'article 143-2 du règlement ANC n°2015-11 modifié par le règlement ANC n°2018-08.

Conformément à l'article 143-12 du règlement ANC n°2015-11, les tables utilisées pour le calcul des provisions mathématiques de rentes issues des contrats couvrant des risques visés au 2° de l'article L310-1 du code des assurances sont des lois de maintien en incapacité de travail et en invalidité et le taux d'actualisation est plafonné à 75% du TME (taux moyen au cours des 24 derniers mois des emprunts de l'Etat français), soit un taux de 0 % à la clôture au 31 décembre 2021.

5.3.2. Provision pour risques en cours

La provision pour risques en cours, définie à l'article R.343-7.3° du code des assurances, complète la provision pour primes non acquises, afin de couvrir les charges de sinistres et les frais afférents aux contrats, pour la période qui s'écoule entre la date d'inventaire et la première échéance de prime ou le terme du contrat, quand ces coûts excèdent la provision pour primes non acquises.

5.3.3. Provision d'égalisation

La provision pour égalisation, définie à l'article R.343-7.6° du code des assurances, est destinée à faire face aux charges exceptionnelles afférentes à certains risques cycliques ou aléatoires (risques dus à des événements naturels, le risque atomique, les risques de responsabilité civile dus à la pollution, les risques spatiaux, les risques liés au transport aérien et les risques liés aux attentats et au terrorisme). Les conditions de calcul sont fixées par l'article 2 de la loi n° 74-1114 du 27 décembre 1974, par le décret n° 75-768 du 13 août 1975, le décret n° 86-741 du 14 mai 1986 et l'article 39 quinquies G du Code Général des Impôts.

5.3.4. Provision pour risques croissants

La provision pour risques croissants, prévue à l'article R.343-7.5° du code des assurances, est constituée au titre des risques de maladie et d'invalidité, lorsque les risques (dépendance notamment) croissent avec le temps et ne sont pas couverts par l'évolution des primes.

5.3.5. Provision pour risque d'exigibilité

Conformément à l'article R.343-5 du code des assurances, une provision pour risque d'exigibilité est constituée lorsque les placements mentionnés à l'article R.343-10 du code des assurances, à l'exception des valeurs amortissables que l'entreprise d'assurance a la capacité et l'intention de détenir jusqu'à leur maturité, se trouvent en situation de moins-value latente nette globale.

Pour les valeurs mobilières cotées et les titres cotés mentionnés au (a) de l'article R.343-11, les actions de société d'investissement à capital variable et les parts de fonds communs de placement mentionnés au (b) de l'article R.343-11, la valeur retenue est le cours moyen calculé sur les trente derniers jours précédant le jour de l'inventaire. Pour les autres actifs, leur valeur est évaluée selon les règles prévues à l'article R.343-11.

La dotation annuelle à la provision pour risque d'exigibilité au titre de l'exercice est égale au tiers du montant de la moins-value latente nette globale constatée, sans que cette dotation puisse conduire à ce que le montant total de la provision inscrite au bilan au titre de l'exercice excède le montant de la moins-value nette globale constatée sur ces placements.

L'article R.343-6 du code des assurances autorise sur option l'étalement de cette dotation sur la durée des passifs sans pouvoir excéder une période maximale de 8 ans.

Il n'y a pas lieu de constater une provision pour cet exercice.

Note n° 6 : AFFECTATION DES CHARGES PAR DESTINATION ET PAR CATEGORIE

L'enregistrement initial des charges est effectué dans les comptes par nature.

Le processus d'affectation aux destinations repose sur une première imputation des charges par nature aux centres de coûts constitués selon un découpage hiérarchique et fonctionnel. Ces centres de coûts sont ensuite alloués à des services rendus ou activités, lesquels se déversent sur les segments de marché et les destinations selon des clés au plus proche de l'activité.

La ventilation finale par catégorie réglementaire s'effectue alors au moyen de clés adaptées à la destination concernée :

- ☐ frais d'acquisition : chiffre d'affaires ou nombre d'affaires nouvelles,
- ☐ frais de gestion de sinistres : charge sinistres,
- ☐ frais d'administration et autres charges techniques : chiffre d'affaires.

Ce processus ne s'applique pas aux commissions versées aux apporteurs qui sont directement imputées aux destinations selon des clés d'activités obtenues à partir d'études statistiques.

Note n° 7 : PRODUITS ET CHARGES DE PLACEMENTS

- ❑ Les revenus des placements comprennent les revenus des placements immobiliers et les revenus des placements financiers (dividendes, coupons).
- ❑ Les autres produits des placements intègrent les reprises des dépréciations des placements et les produits des différences de prix de remboursement des valeurs amortissables (décotes).
- ❑ Les frais par destination internes et externes de gestion des placements correspondent au coût de la gestion du service financier.
- ❑ Les autres charges de placement intègrent les dotations aux provisions pour dépréciation des placements et les amortissements des différences de prix de remboursement des valeurs amortissables (surcotes).
- ❑ Pour les obligations indexées sur l'inflation, conformément à l'article 122-3 du règlement ANC n°2015-11, à chaque arrêté comptable, le gain ou la perte lié à l'indexation depuis le dernier arrêté comptable ou, s'il est plus récent, depuis l'achat, est enregistré en produits ou en charges.
- ❑ Les plus- et moins-values de cessions de titres sont enregistrées au compte de résultat de l'année de cession. Pour la détermination des plus- et moins-values de cessions, la règle appliquée est la méthode du FIFO.
- ❑ Les produits et charges de placements sont enregistrés dans le compte de résultat non technique. La quote-part de ces produits nets relative aux provisions techniques fait l'objet d'un transfert du compte non technique vers le compte technique.

Cette quote-part est déterminée selon la méthode de calcul donnée à l'article 337-11 du règlement ANC n°2015-11.

La ventilation par catégorie réglementaire des produits nets des placements, s'effectue proportionnellement à la moyenne des provisions techniques (nettes de réassurance), à l'exception des produits financiers directement affectés par catégorie (chargement de fractionnement, intérêts sur dépôts espèces des réassureurs...).

- ❑ Conformément aux dispositions des articles 240-1 à 244-3 du règlement ANC n°2015-11, le traitement comptable des opérations libellées en devises étrangères respectent les principes suivants :
 - à l'inventaire, les comptes en devises sont convertis en euros au cours de change au comptant à la date de clôture des comptes ou à la date antérieure la plus proche, les différences de conversion sur les positions de change opérationnelles sont constatées en résultat financier de change,
 - les différences de conversion sur les positions de change structurelles sont constatées au bilan. Par exception à ce principe, les opérations portant sur des titres de participations peuvent être considérées comme des opérations en euros. MMA IARD a opté pour cette dérogation.

Note n° 8 : ENGAGEMENTS SOCIAUX A LONG TERME

Les engagements sociaux à long terme de l'entreprise recouvrent les indemnités de fin de carrière, les abondements de l'employeur aux comptes épargne temps retraite, les autres prestations de retraite, les médailles du travail et les congés anniversaire.

Avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies :

MMA IARD applique la méthode préférentielle et constate des provisions pour l'ensemble de ses engagements postérieurs à l'emploi conformément aux dispositions de la méthode 2 du corridor et de la répartition des droits à prestations à partir de la date de prise de service, telles que prévues par la recommandation ANC n°2013-02.

Le coût des services passés nés de l'introduction ou de la modification de régimes est enregistré immédiatement au bilan et au compte de résultat.

Par ailleurs, les écarts actuariels de la période sont retraités de la variation de la provision et portés dans les engagements hors bilan. Une fraction de ces écarts est enregistrée en compte de résultat. Cette fraction correspond au montant des écarts actuariels cumulés non comptabilisés en début d'exercice excédant plus ou moins 10% du passif actuariel, divisé par la durée moyenne restant à courir jusqu'au départ en retraite.

Les provisions comptabilisées au passif correspondent à l'évaluation actuarielle des engagements, diminuée des écarts actuariels non encore comptabilisés, et déduction faite, le cas échéant, de la valeur des contrats d'assurance vie souscrits en couverture.

L'évaluation actuarielle des avantages postérieurs à l'emploi relevant du statut commun repose sur les principales hypothèses suivantes :

- taux d'actualisation : taux iboxx € Corporates AA 10+
- tables de mortalité : tables INSEE 2012 – 2014
- taux de progression future des salaires (y compris inflation à long terme) : entre 1,80% et 2,50%

Pour les abondements aux comptes épargne temps retraite, ils sont dus par l'employeur :

- en cas d'annonce anticipée du départ en retraite, en fonction de la durée de prévenance ;
- en cas de liquidation des comptes épargne temps retraite pour une cessation totale anticipée de l'activité, en fonction du stock de jours épargnés.

L'évaluation actuarielle des régimes français de retraite à prestations définies visés par la Loi PACTE n°2019-486 du 22 mai 2019 tient compte du gel des droits conditionnels accumulés intervenu au 31 décembre 2019.

Autres avantages à long terme :

Les engagements à long terme donnant lieu à versement de prestations pendant la durée de vie active des salariés, comme les médailles du travail et les congés anniversaire, ne sont pas assimilés à des engagements postérieurs à l'emploi. Ils relèvent des dispositions spécifiques de la section 7 de la recommandation CNC n°2003-R-01 du 1er avril 2003, sur renvoi de la recommandation ANC n°2013-02, qui imposent la comptabilisation immédiate en résultat des écarts actuariels et du coût des services passés.

Les provisions comptabilisées au passif correspondent à l'évaluation actuarielle des engagements.

Note n° 9 : REASSURANCE

Les acceptations en réassurance sont comptabilisées affaire par affaire sur la base des résultats de l'année, réels ou estimés.

Les provisions techniques correspondent aux montants communiqués par les cédantes, complétées, le cas échéant, par des estimations.

Les cessions en réassurance sont comptabilisées en fonction des termes des différents traités.

Les dépôts espèces reçus des réassureurs sont comptabilisés en dettes au passif. Les titres remis en nantissement par les réassureurs sont inscrits en « Engagements reçus » et évalués au cours de bourse à la date de clôture.

Les règles de comptabilisation des contrats de réassurance dite « finite » et des contrats de réassurance purement financière ont été modifiées par l'avis CNC n° 2009-12 du 1^{er} octobre 2009 abrogé depuis, mais repris aux articles 210-1 à -8 du règlement ANC n°2015-11. Ce changement n'a eu aucun impact dans les comptes de MMA IARD.

Note n° 10 : ELEMENTS FISCAUX

10.1. Impôt sur les bénéfices

La SGAM Covéa a opté, depuis le 1^{er} janvier 2008, pour le régime de groupe fiscal prévu à l'article 223 A du Code Général des Impôts.

Le groupe fiscal comprend :

- ❑ la SGAM Covéa, société mère intégrante, en qualité de société combinante des comptes du groupe Covéa ;
- ❑ tous les organismes sans capital liés par un lien de combinaison à l'entité combinante, qui sont membres du périmètre de combinaison comptable et imposables à l'impôt sur les sociétés de droit commun ;
- ❑ les sociétés de capitaux détenues à hauteur d'au moins 95 %, directement ou indirectement, par la SGAM ou les organismes sans capital précités, qui sont imposables à l'impôt sur les sociétés de droit commun et qui ont donné leur accord pour faire partie du groupe fiscal.

MMA IARD fait partie du groupe fiscal dont la SGAM Covéa est la société mère intégrante.

Les termes de la convention régissant les relations des membres du groupe fiscal ont prévu le principe d'une réallocation totale des économies d'impôt sur les sociétés générées par le mécanisme d'intégration fiscale entre la SGAM Covéa et filles. La réallocation est plafonnée en fonction de l'économie globale effectivement réalisée par la SGAM Covéa.

Ainsi, à son niveau, chaque fille constate, au titre de chaque exercice, d'une part sa charge d'impôt calculée à partir de son résultat fiscal comme si elle était imposée séparément, d'autre part les réallocations fiscales qui lui sont dues par la SGAM Covéa.

10.2. Impôts différés

MMA IARD applique la méthode de l'impôt différé dans ses comptes individuels.

Les impôts différés sont calculés, selon une approche bilantielle, sur la base des différences temporaires résultant des divergences entre les valeurs comptables des actifs et passifs et leurs valeurs fiscales, en utilisant les règles fiscales et les taux d'impôt en vigueur à la clôture et qui seront applicables lorsque les différences temporaires se réaliseront.

Les actifs d'impôts différés liés aux déficits fiscaux reportables, non réalloués par le biais de la convention d'intégration fiscale SGAM Covéa, ne sont pris en compte que lorsqu'il est prévu des bénéfices imposables futurs suffisamment importants pour permettre de couvrir l'imposition différée.

À chaque clôture d'exercice, il est procédé à la compensation des actifs et passifs d'impôts différés. La charge ou produit net en résultant est enregistré dans les comptes d'impôt sur les bénéfices.

Le stock d'impôts différés actifs au 31 décembre est de 253,5 M€ (note n° 30.2).

Note n° 11 : CHANGEMENT DE METHODE COMPTABLE

Aucun changement de méthode comptable n'est intervenu sur l'exercice 2021.

Informations sur les postes du Bilan

Note n° 12 - ACTIFS INCORPORELS

(en milliers d'euros)	Montant brut	2021	Montant net	2020
		Amortissements et dépréciations		Montant net
Logiciels	28 821	28 821	0	2
Fonds de commerce d'assurances (1)	91 010		91 010	91 010
Indemnités compensatrices d'agences	17 140	994	16 146	19 827
Quote part des droits d'exercice agents financée par la Société	162 281	2 315	159 966	156 356
TOTAL	299 252	32 130	267 122	267 195

(1) Voir note n° 2

Note n° 14 - AVOIRS ET CREANCES SUR LES ENTREPRISES LIEES ET AVEC LIEN DE PARTICIPATION

(en milliers d'euros)	2021		2020	
	Entreprises liées	Entreprises avec lien de participation	Total	Total
ACTIF				
Actions et autres titres à revenu variable	182 027	1 810	183 837	179 710
Prêts et avances	89 647		89 647	85 251
Autres placements	414 881	51 044	(1) 465 925	404 467
Créances sur opérations de réassurance	29 706	1 304	31 010	33 441
Débiteurs divers	433 843	1 038	(2) 434 881	422 570
TOTAL	1 150 104	55 196	1 205 300	1 125 439
PASSIF				
Dettes pour dépôts espèces reçus des cessionnaires et rétrocessionnaires				
Dettes sur opérations de réassurance	87 355		(3) 87 355	47 442
Autres dettes	562 031	10 987	(4) 573 018	372 243
TOTAL	649 386	10 987	660 373	419 685

(1) Variation essentiellement due à la souscription dans la SARL Covivio Alexander Platz pour 51 M€.

(2) Variation principalement due au compte courant lié à l'intégration fiscale SGAM Covéa (-122 M€), aux avances de trésorerie avec les GIE MMA SI (+48 M€), GIE EDR (+63 M€) et GIE CiBail (+22 M€).

(3) Variation principalement due au traité de réassurance en quote part 90% sur les produits collectifs santé et prévoyance avec MAAF Santé (+16,7 M€) et au traité quote part multibranches avec Le Finistère (+13,4 M€).

(4) Variation principalement due aux GIE EDR (+82 M€), GIE MMA SI (+77 M€) et GIE CiBail (+31 M€) du fait de l'absence d'acompte versé en 2021 sur les prestations fournies.

Note n° 15 - FILIALES ET PARTICIPATIONS

Note n° 15.1 - TABLEAU DES FILIALES ET DES PARTICIPATIONS

(en milliers d'euros)	Capital	Réserves et report à nouveau avant affectation des résultats	Quote-part du capital détenue (en %)	Valeurs comptables des titres détenus		Prêts et avances consentis et non encore remboursés	Cautions et avals donnés	Chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice	Résultat du dernier exercice	Dividendes encaissés au cours de l'exercice
				Brute	Nette					

A. Renseignements détaillés sur les filiales et les participations dont la valeur d'inventaire excède 1% du capital de la société astreinte à publication

1. Filiales (+ de 50 % du capital
détenu par la société)

SCI CALIFIMMO	113 857	2 818	99,45%	119 770	119 770	-56 195		7 185	4 201	4 369
SCI MGF IMMOBILIER	7 600	4	94,74%	24 870	24 870	-1 809		1 085	512	441
SCI Placement COVEA PJ	8 661	-80	89,98%	7 793	7 793	-3 635		172	49	
SCI LONDRES ATHENES	34 850	11	83,00%	31 957	31 957	91			4 747	3 984
SCI ESPACE PERFORM.	9 825	13 490	75,00%	17 686	17 686	-10 130		1 281	568	416
SCI SECURITE PIERRE	29 145	82 629	70,52%	61 690	61 690	-27 160		6 636	7 208	3 528
SCI CITAL WACKEN	9 913	1 283	54,64%	10 555	10 133	9 305		3 136	1 542	848

2. Participations (10 à 50 % du
capital détenu par la société)

SPI	146 521	58 298	47,03%	73 825	73 825	-56 169		12 941	7 469	
SCI CORED	24 080	0	30,00%	7 224	7 224	3 888			-4 257	
COVIVIO ALEXANDER PLATZ	20 418	124 078	25,00%	51 044	51 044			-590	0	
COVEA M A B	100 065	117	13,00%	13 020	13 020				-320	
COPAREX (ex SP GROUPE)	1 501 000	-3 470	10,00%	150 457	150 457				-27	

B. Renseignements généraux sur autres filiales ou participations

1. Filiales non reprises au § A.

a. Filiales françaises (ensemble)

SCI	3 326	3 326	-1 698		
Participations	10 392	10 192	542		

b. Filiales étrangères (ensemble)

SCI					
Participations					

2. Participations non reprises au § A.

a. Filiales françaises (ensemble)

SCI	6 014	6 014	14 771		
Participations	6 403	6 387	3 340		

b. Filiales étrangères (ensemble)

SCI	NEANT				
Participations					

Note n° 15.2 - ENTREPRISES DONT MMA IARD EST INDEFINIMENT RESPONSABLE

Nom	Siège
-----	-------

Sociétés Civiles Immobilières	
SCI Califimmo	Route de Changé , La Californie 72100 Le Mans
SCI Cital Wacken	7 avenue Marcel Proust, 28000 Chartres
SCI Espace Performance	Route de Changé , La Californie 72100 Le Mans
SCI Groupe des MMA	10 Bd Marie et Alexandre Oyon, 72030 Le Mans cedex 9
SCI Londres Athènes	10 Bd Marie et Alexandre Oyon, 72000 Le Mans
SCI Maison des Quatre	Chaban - 79180 Chauray
SCI MGF Immobilier	10 Bd Marie et Alexandre Oyon, 72000 Le Mans
SCI Sécurité Pierre	7 avenue Marcel Proust, 28000 Chartres
SCI BRETEUIL SEGUR	86-90, rue Saint Lazare - 75009 PARIS
SCI MARBLE HAUSSMANN	10 Bd Marie et Alexandre Oyon, 72000 LE MANS
SCI COVEA REAL ESTATE DEVELOPPEMENT (CORED)	10 Bd Marie et Alexandre Oyon, 72000 LE MANS
SCI CORE INVEST IARD	86- 90 rue St Lazare 75009 PARIS
SCI CORE INVEST GLOBAL	86- 90 rue St Lazare 75009 PARIS

Groupements d'Intérêt Economique	
GIE AMS RE	100 - 101, quartier Boieldieu, tour Franklin, 92800 Puteaux
GIE Assuratome	101 - 101, quartier Boieldieu, tour Franklin, 92800 Puteaux
GIE ASSURPOL	102 - 101, quartier Boieldieu, tour Franklin, 92800 Puteaux
GIE CIBAIL	86 - 90 rue Saint LAZARE, 75009 PARIS
GIE COVEA AGORA	86 rue Saint Lazare, 75009 PARIS
GIE COVEA AIS	7, place des Cinq Martyrs du Lycée Buffon, 75015 PARIS
GIE COVEA Immobilier Services	7, place des Cinq Martyrs du Lycée Buffon, 75015 PARIS
GIE Européenne de Reglement	160, rue Henri Champion, 72000 LE MANS
GIE Groupement d'Assurance de la Transfusion Sanguine	1 rue Jules Lefebvre, 75009 Paris
GIE Groupement Temporaire d'Assurance Médicale	36 ave du Général de Gaulle, 93175 Bagnolet
GIE Groupement Temporaire de Réassurance Médicale	1 rue Jules Lefebvre, 75009 Paris
GIE MMA Systèmes d'information	160, rue Henri Champion, 72030 LE MANS cedex 9

Note n° 16 - ECHEANCES DES CREANCES ET DES DETTES

(en milliers d'euros)	2021			2020	
	Durée résiduelle				
	Jusqu'à un an	De plus d'un an à moins de cinq ans	Plus de cinq ans	TOTAL	TOTAL
CREANCES					
Primes à émettre	444 897			(1) 444 897	363 881
Primes à annuler	-172 543			-172 543	-195 483
Autres créances nées d'opérations d'assurance directe	939 455			939 455	(2) 2 114 911
Créances nées d'opérations de réassurance	213 433			213 433	221 238
Personnel et comptes rattachés	4 058			4 058	4 581
Etat, organismes de Sécurité Sociale	193 955	120 366	39 291	353 612	328 430
Débiteurs divers	526 566			526 566	519 230
TOTAL	2 149 821	120 366		2 309 478	3 356 788
DETTES					
Dettes nées d'opérations d'assurance directe	312 304			312 304	(2) 448 104
Dettes nées d'opérations de réassurance	211 957			211 957	185 936
Dettes envers des établissements de crédit	25 062			25 062	15 870
Personnel et comptes rattachés	98 322			98 322	88 939
Autres emprunts, dépôts et cautionnements reçus	2 640			2 640	2 791
Etat, organismes de Sécurité Sociale	144 831			144 831	128 749
Créanciers divers	605 479	58 470	871	(3) 664 820	443 303
TOTAL	1 400 595	58 470	871	1 459 936	1 313 692

(1) L'augmentation provient principalement du marché des Pros et Entreprises (+ 83,2 M€).

(2) En 2020, le poste comprend les mises en recouvrement des quittances termes du réseau agents exigibles en année N+1 enregistrées en contrepartie d'un compte de régularisation passif. A compter de 2021, seules les quittances exigibles au recouvrement sont représentées dans ce poste conformément à Art. 337-5 du règlement n°2015-11 du 26 novembre 2015 de l'ANC.
Retraité des quittances termes en 2020, le poste de créances nées d'opérations d'assurance directe serait de 980,2 M€ et celui de dettes nées d'opérations d'assurance directe serait de 296,4 M€.

(3) Voir note n° 14

Note n° 17 - ACTIFS ET PASSIFS EN DEVISES - RESULTAT DE CHANGE

(en milliers d'euros)	2021			2020		
	Actifs en devises	Passifs en devises	Résultat de change (+ produit, - perte)	Actifs en devises	Passifs en devises	Résultat de change (+ produit, - perte)
		(1)	(2)		(1)	(2)
Euro et monnaies zone euro (EUR)	16 063 278	13 785 340	3	16 521 960	14 272 691	-4
Couronne danoise (DKK)	10 176	79	5	7 251	0	18
Couronne suédoise (SEK)	10 926	62	-213	10 209	95	371
Livre britannique (GBP)	32 411	11 797	1 068	20 044	13 064	1 317
Franc suisse (CHF)	6 867	906	356	2 437	571	8
Dollar américain (USD)	173 451	158 174	2 671	156 713	118 099	-2 041
Dollar canadien (CAD)	894	907	73	972	106	-141
Yen (JPY)	31 450	769	-833	27 379	643	-590
Autres monnaies (AUT)	9 708	2 986	218	7 865	3 667	56
TOTAL	16 339 161	13 961 020	3 348	16 754 831	14 408 936	-1 007

(1) Total passif bilan hors Fonds Propres

(2) Voir note n° 7

Note n° 18 - PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

(en milliers d'euros)	Soldes au 31/12/2020	Dotations	Utilisations	Reprises pour non utilisation	Soldes au 31/12/2021
Provisions pour risques	138 242	31 510	9 141	7 661	152 950
Provisions pour engagements sociaux à long terme (*)	79 818	3 979	2 898		80 899
Indemnisation Agents	84		71		13
Contentieux fiscaux	49 149	(1) 22 188	(2) 5 776	(2) 6 091	59 470
Contentieux URSSAF	787	527			1 314
Provision pour litiges	8 403	(3) 4 816	396	1 570	11 253
Autres provisions					
TOTAL	138 242	31 510	9 141	7 661	152 950

(*) Provisions pour engagements sociaux à long terme :

Les provisions reflètent le montant non couvert par un contrat d'assurance vie des engagements sociaux à long terme, déduction faite des écarts actuariels non encore comptabilisés et présentés en hors bilan. Ces engagements recouvrent les indemnités de fin de carrière, abondements aux comptes épargne temps retraite, autres prestations de retraite, médailles du travail et congés anniversaire.

(1) Dont contentieux fiscal sur les taxes sur conventions d'assurances garantie incendie suite au redressement des exercices 2018 et 2019 pour 21,3 M€ et contentieux fiscal sur les taxes sur conventions d'assurances pannes mécaniques pour 0,9 M€.

(2) Fin des contentieux fiscaux sur les taxes sur conventions assurances pannes mécaniques 2016, 2017, 2018 et 2019.

(3) Dont litiges avec le personnel (1,7 M€) et litige immobilier (1,3 M€) .

Note n° 19 - COMPTES DE REGULARISATION

Actif (en milliers d'euros)	2021	2020
Intérêts et loyers courus et non échus	49 096	53 114
Frais d' acquisition reportés	398 738	405 724
Différences sur prix de remboursement d'obligations à percevoir	21 226	23 109
Charges payées d'avance	872	624
Autres comptes de régularisation Actif	99 760	96 069
TOTAL	569 692	578 640

Passif (en milliers d'euros)	2021	2020
Amortissements des différences sur prix de remboursement d'obligations à percevoir	130 362	125 216
Autres comptes de régularisation Passif	190 087	(1) 1 193 449
TOTAL	320 449	1 318 665

- (1) En 2020, le poste comprend les mises en recouvrement des quittances termes du réseau agents exigibles en année N+1 enregistrées en contrepartie du poste créances nées d'opérations d'assurance directe. A compter de 2021, les quittances termes exigibles en N+1 ne seront plus représentées dans ce poste conformément à Art. 337-5 du règlement n°2015-11 du 26 novembre 2015 de l'ANC (voir note n°16).

Retraité des quittances termes en 2020, le poste autres comptes de régularisation passif serait de 210,4 M€.

Note n° 20 - VARIATION DES FONDS PROPRES

(en milliers d'euros)	Situation au 31/12/2020	Affectation du résultat 2020	Autres mouvements	Situation au 31/12/2021
Capital social	537 052			(1) 537 052
Prime d'émission	109 419			109 419
Prime de fusion	143 668			143 668
Prime d'apports	169 707			169 707
Réserve spéciale (réduction de capital)	20 517			20 517
Autres réserves	1 599 259			1 599 259
Report à nouveau		(2) -233 728		-233 728
Résultat net	-233 728	233 728	32 246	32 246
TOTAL	2 345 895		32 246	2 378 141

(1) Le capital social se compose de 33 565 773 actions d'une valeur nominale unitaire de 16 euros dont l'actionnaire principal est Covéa Coopérations à hauteur de 99,99%.

(2) Affectation du résultat 2020 selon résolution de l'AG du 18/06/2021.

Note n° 21 - TABLEAU DES ENGAGEMENTS HORS BILAN

		2021			2020
(en milliers d'euros)	Entreprises liées	Entreprises avec lesquelles existe un lien de participation	Autres entreprises	TOTAL	TOTAL
Engagements reçus	3 553		5 593	9 146	183 406
- Créances assorties de garantie			4 340	4 340	299
- Engagements de garantie			(1) 213	213	181 509
- Autres engagements	(2) 3 553		(3) 1 040	4 593	(4) 1 598
Engagements donnés	1 158 533		145 512	1 304 045	1 128 109
- Avals, cautions et garanties de crédit donnés	115		(5) 2 635	2 750	53 713
- Autres engagements sur titres, actifs ou revenus			(3) (6) 125 261	125 261	175 091
- Autres engagements	(2) (7) 1 158 418		17 616	1 176 034	(4) 899 305
Valeurs reçues en nantissement des cessionnaires et rétrocessionnaires			426 671	426 671	398 709

(1) Les engagements reçus, sous forme de garanties hypothécaires, diminuent de 156 M€ entre le 31 décembre 2020 et le 31 décembre 2021 à la suite du transfert des prêts correspondants dans l'organisme de financement spécialisé dédié, dont MMA IARD est actionnaire.

(2) Engagement lié à l'acquisition de la quote part de 50% détenue par SMI dans les portefeuilles de contrats d'assurance santé prévoyance collectives. La cession du portefeuille a été publiée au Journal Officiel de décembre 2021 validant la cession juridique avec une date d'effet au 1er janvier 2022. Les engagements reçus représentent les engagements techniques transférés pour 3,6 M€. Les engagements donnés, à hauteur de 1,4 M€, représentent le prix d'acquisition.

(3) Engagement reçu par MMA IARD pour le rachat de ses titres de la SAS Réunion Aérienne et Spatiale pour 1 M€ et engagement donné par MMA IARD de céder ses titres pour le même montant.

(4) Les engagements comptabilisés au 31 décembre 2020, engagement reçu pour 1,6 M€ et donné pour 0,5 M€, ont été réalisés suite à la cession du portefeuille grêle détenu par MMA IARD auprès de l'Etoile au 1er janvier 2021.

(5) Variation essentiellement due à la fin de l'engagement donné à l'acquisition de parts sociales de la société Covivio ALEXANDERPLATZ S.A.R.L. pour 51 M€.

(6) Les engagements hors bilan pris au titre du partenariat d'investissement PartnerRe / Exor diminuent entre le 31 décembre 2020 et le 31 décembre 2021 en proportion des investissements réalisés dans les véhicules de réassurance du groupe PartnerRe et dans les fonds Exor.

(7) Par convention signée le 18 mars 2019, MMA IARD consent à Covéa Coopérations un engagement de prêt d'un montant maximal de 800 millions d'euros, pour une durée de dix ans, à compter de la date du premier versement de fonds.

Par convention signée le 16 décembre 2021, MMA IARD a consenti à Covéa Coopérations un engagement de prêt d'un montant de 280 millions d'euros, en vue du financement de l'opération d'acquisition de la totalité des actions ordinaires de la société PartnerRe, pour une durée de dix ans, à compter de la date du premier versement de fonds.

Aucun montant n'a été appelé au 31 décembre 2020.

Les pertes actuarielles non encore comptabilisées sur les autres régimes de retraite à prestations définies représentent un montant de 690 K€.

Les engagements au titre des indemnités de fin de carrière et des abondements aux comptes épargne temps retraite des entités signataires du statut commun sont couverts par des actifs de couverture ou donnent lieu à la reconnaissance de provisions pour risques et charges et/ou d'engagements hors bilan au 31 décembre 2021, comme suit :

(en milliers d'euros)	Indemnités de fin de carrière		Abondements aux CETR		TOTAL	
	2020	2021	2020	2021	2020	2021
Engagements actuariels	98 385	91 496	40 290	41 222	138 675	132 718
Actifs de couverture	64 291	59 727			64 291	59 727
Provisions pour risques et charges	16 908	20 887	37 876	37 334	54 784	58 221
Hors Bilan	17 186	10 882	2 414	3 888	19 600	14 770
Engagements donnés (*)	17 186	10 882	2 414	3 888	19 600	14 770
Engagements reçus (**)						

(*) Compte tenu de l'application de la méthode du corridor, ces engagements représentent les écarts actuariels non encore comptabilisés.

(**) Part des engagements non comptabilisée au bilan, déjà financée par des actifs de couverture

Informations sur les postes du compte de résultat

Note n° 22 - COMMENTAIRES SUR LE COMPTE DE RESULTAT TECHNIQUE PAR CATEGORIE

Chacune des catégories présentées correspond au regroupement de tous les contrats couvrant le même risque principal.

Le processus d'affectation des frais généraux aux catégories repose sur une première imputation des charges par nature sur les centres de coûts, ceux-ci sont déversés aux clients sous forme de prestations. A ce stade, ces dernières sont réparties sur les segments de marché avant d'être réparties par catégorie en fonction des clés.

Les commissions versées aux apporteurs sont directement imputées aux catégories (note n° 6).

MMA IARD

NOTE N° 22 - COMPTE DE RESULTAT TECHNIQUE PAR CATEGORIE
EXERCICE 2021

MMA IARD (en milliers d'euros)	DOM. CORPORELS CONT. INDIV (CAT. 20)	DOM. CORPORELS CONT. COLL (CAT. 21)	AUTOMOBILE R.C (CAT. 22)	AUTOMOBILE DOMMAGES (CAT. 23)	AUTOMOBILE TOTAL (CAT. 22+23)	DOM. AUX BIENS PARTICULIERS (CAT. 24)	DOM. AUX BIENS PROFESSIONNELS (CAT. 25)
	3	4	5	6		7	8
1. Primes Acquis	409 443	202 553	458 697	1 072 794	1 531 491	476 642	932 319
1a. Primes	411 434	203 230	459 517	1 081 546	1 541 062	476 945	941 686
1b. Variation des Primes Non Acquis	-1 991	-677	-819	-8 752	-9 571	-304	-9 367
2. Charge des prestations	282 328	161 604	400 482	586 216	986 698	295 496	552 065
2a. Prestations et Frais payés	293 298	155 871	403 232	570 761	973 993	279 339	553 637
2b. Charge des provisions pour prestations et diverses	-10 970	5 733	-2 750	15 455	12 705	16 157	-1 572
A - SOLDE DE SOUSCRIPTION	127 115	40 949	58 215	486 578	544 794	181 146	380 254
5. Frais Acquisition	53 528	26 584	62 060	170 677	232 737	86 575	171 131
6. Autres Charges de gestion nettes	40 654	24 404	46 508	124 444	170 952	58 123	118 475
B - CHARGES D'ACQUISITION ET DE GESTION NETTES	94 182	50 987	108 568	295 121	403 689	144 698	289 606
7. Produits des placements	4 067	2 038	41 760	7 053	48 813	8 539	22 133
8. Participation aux résultats	2		361	2 616	2 977	12	-5 480
C - SOLDE FINANCIER	4 065	2 038	41 400	4 436	45 836	8 528	27 613
9. Part Réass. dans Primes Acquis	989	91 416	5 461	110 874	116 335	30 456	114 726
10. Part Réass. dans Prestations payées	649	56 677	9 188	41 708	50 895	8 382	63 831
11. Part Réass. dans Charge des provisions	-39	35 857	-8 824	-5 368	-14 192	-5 910	-36 929
12. Part Réass. dans Participations aux Rés.							
13. Commissions reçues des réassureurs	3	13 338	0	28 513	28 513	-746	5 018
D - SOLDE DE REASSURANCE	-377	14 457	-5 097	-46 021	-51 119	-28 730	-82 806
RESULTAT TECHNIQUE	36 622	6 457	-14 050	149 873	135 822	16 246	35 456
Hors compte :							
14. Provision pour Primes non Acquis (Clôture)	123 201	18 883	126 424	266 794	393 218	183 357	135 834
15. Provision pour Primes non Acquis (Ouverture)	121 211	18 206	125 605	258 043	383 647	183 054	126 468
16. Provision pour Sinistres à payer (Clôture)	102 075	155 046	2 608 387	244 025	2 852 413	439 941	1 558 771
17. Provision pour Sinistres à payer (Ouverture)	109 694	163 317	2 588 989	228 369	2 817 358	426 178	1 554 869
18. Autres provisions techniques (Clôture)	55 493	20 130	591 610	45 919	637 529	45 033	73 515
19. Autres provisions techniques (Ouverture)	58 842	6 127	613 397	43 504	656 901	42 627	84 469

MMA IARD

NOTE N° 22 - COMPTE DE RESULTAT TECHNIQUE PAR CATEGORIE
EXERCICE 2021

MMA IARD (en milliers d'euros)	DOM. AUX BIENS AGRICOLLES (CAT. 26)	DOM. AUX BIENS RECAPITULATIF (CAT. 24 à 26)	CATASTROPHES NATURELLES (CAT. 27)	R.C GENERALE (CAT. 28)	PROTECTION JURIDIQUE (CAT. 29)	ASSISTANCE (CAT. 30)	PERTES PECUN. DIVERSES (CAT. 31)
	9		10	11	12	13	14
1. Primes Acquis	43 279	1 452 240	108 607	370 397	243	10 005	222 906
1a. Primes	43 184	1 461 815	109 846	369 292	258	10 120	224 449
1b. Variation des Primes Non Acquis	95	-9 575	-1 239	1 105	-15	-115	-1 543
2. Charge des prestations	22 309	869 869	82 764	347 121	36	1 387	80 129
2a. Prestations et Frais payés	29 274	862 250	60 814	253 889	35	1 400	90 805
2b. Charge des provisions pour prestations et diverses	-6 965	7 620	21 949	93 233	1	-13	-10 676
A - SOLDE DE SOUSCRIPTION	20 970	582 371	25 843	23 276	207	8 618	142 777
5. Frais Acquisition	8 355	266 061	5 739	53 384	14	1 191	47 139
6. Autres Charges de gestion nettes	5 238	181 835	8 984	37 300	-2	953	36 015
B - CHARGES D'ACQUISITION ET DE GESTION NETTES	13 592	447 896	14 723	90 684	12	2 144	83 155
7. Produits des placements	739	31 411	1 638	17 116	2	41	1 327
8. Participation aux résultats		-5 469		19			-4 389
C - SOLDE FINANCIER	739	36 880	1 638	17 096	2	41	5 717
9. Part Réass. dans Primes Acquis	2 960	148 142	61 797	19 817		7 821	80 759
10. Part Réass. dans Prestations payées	1 833	74 046	29 076	19 772		1 091	9 610
11. Part Réass. dans Charge des provisions	-1 732	-44 570	10 394	-13 377		-22	-4 267
12. Part Réass. dans Participations aux Rés.							
13. Commissions reçues des réassureurs	75	4 348	1 301	-826		2 800	3 197
D - SOLDE DE REASSURANCE	-2 783	-114 319	-21 027	-14 248		-3 952	-72 219
RESULTAT TECHNIQUE	5 334	57 036	-8 269	-64 560	197	2 563	-6 880
Hors compte :							
14. Provision pour Primes non Acquis (Clôture)	8 724	327 915	31 781	25 346	42	2 952	45 505
15. Provision pour Primes non Acquis (Ouverture)	8 818	318 340	30 542	26 451	27	2 837	43 962
16. Provision pour Sinistres à payer (Clôture)	40 783	2 039 494	183 443	1 313 242	109	762	52 028
17. Provision pour Sinistres à payer (Ouverture)	43 689	2 024 736	159 254	1 218 876	108	775	62 704
18. Autres provisions techniques (Clôture)	3 479	122 027		64 902			17 637
19. Autres provisions techniques (Ouverture)	7 538	134 635	2 240	66 016			22 027

MMA IARD

NOTE N° 22 - COMPTE DE RESULTAT TECHNIQUE PAR CATEGORIE
EXERCICE 2021

MMA IARD (en milliers d'euros)	TRANSPORTS (CAT. 34)	CONSTRUCTION DOMMAGES (CAT. 35)	CONSTRUCTION RESP. CIVILE (CAT. 36)	CAUTION (CAT. 38)	LPS Depuis La France	ACCEPTATIONS (NON VIE) (CAT. 39)	TOTAL GENERAL
	15	16	17	18	19	20	
1. Primes Acquis	54 551	112 782	237 118	2 811	320 707	125 057	5 160 912
1a. Primes	55 783	112 782	236 952	2 811	314 025	125 653	5 179 513
1b. Variation des Primes Non Acquis	-1 233		166		6 682	-596	-18 602
2. Charge des prestations	42 951	107 630	316 237	-1 664	142 737	61 611	3 481 437
2a. Prestations et Frais payés	32 689	63 884	126 991	819	120 755	71 148	3 108 640
2b. Charge des provisions pour prestations et diverses	10 262	43 746	189 246	-2 483	21 983	-9 537	372 797
A - SOLDE DE SOUSCRIPTION	11 600	5 152	-79 119	4 476	177 970	63 446	1 679 474
5. Frais Acquisition	11 537	13 252	29 380	-40	173 759	1 656	915 920
6. Autres Charges de gestion nettes	5 975	11 258	19 971	-280	8 338	34 134	580 491
B - CHARGES D'ACQUISITION ET DE GESTION NETTES	17 512	24 510	49 351	-320	182 096	35 790	1 496 411
7. Produits des placements	668	8 181	21 925	35	7 127	4 394	148 783
8. Participation aux résultats					5 422	-14	-1 452
C - SOLDE FINANCIER	668	8 181	21 925	35	1 705	4 408	150 235
9. Part Réass. dans Primes Acquis	11 627	6 321	7 684	1 481	6 691	25 757	586 636
10. Part Réass. dans Prestations payées	6 554	334	1 097	-797	3 215	9 998	262 219
11. Part Réass. dans Charge des provisions	6 852	-69	2 743	-495	891	5 937	-14 358
12. Part Réass. dans Participations aux Rés.							
13. Commissions reçues des réassureurs	1 876			13	1 050	5 437	61 048
D - SOLDE DE REASSURANCE	3 656	-6 055	-3 844	-2 760	-1 535	-4 385	-277 727
RESULTAT TECHNIQUE	-1 589	-17 232	-110 389	2 071	-3 957	27 679	55 572
Hors compte :							
14. Provision pour Primes non Acquis (Clôture)	13 800		490		434 181	51 075	1 488 390
15. Provision pour Primes non Acquis (Ouverture)	12 567		656		440 863	50 479	1 449 788
16. Provision pour Sinistres à payer (Clôture)	60 078	627 304	1 734 776	4 454	98 633	266 914	9 490 772
17. Provision pour Sinistres à payer (Ouverture)	49 392	583 559	1 545 506	6 938	76 565	279 048	9 097 830
18. Autres provisions techniques (Clôture)	409		46		25 268	63 859	1 007 301
19. Autres provisions techniques (Ouverture)	834		70		19 931	61 290	1 028 912

Note n° 23 - EVOLUTION DES PROVISIONS TECHNIQUES**Note n° 23.1 - PROVISIONS POUR SINISTRES A PAYER ET PREVISIONS DE RECOURS**

(en milliers d'euros)	2021	2020
Provisions sinistres a payer brutes	10 107 740	9 656 579
Previsions de recours a encaisser	-616 968	-564 002
PROVISIONS SINISTRES A PAYER NETTES	9 490 772	9 092 577

Note n° 23.2 - LIQUIDATION DES EXERCICES ANTERIEURS (PRIMES ET SINISTRES)

(en milliers d'euros)	2021	2020
Provisions a l'ouverture	9 391 669	8 735 734
Prestations payées nettes de primes	-1 220 012	-1 138 235
Provisions à la clôture	-7 856 690	-7 583 594
TOTAL	314 967	13 906

Les Provisions sur exercices antérieurs concernent uniquement les Affaires Directes (France et Etranger).

Pour être plus significatives, les liquidations sur antérieurs incluent les Provisions de Primes (yc PNA) et de Sinistres (nets de recours).

Note n° 23.3 - PROVISION POUR RISQUES EN COURS

La Provision pour Risques en Cours comptabilisée au 31 Décembre est de 78,4 M€ contre 95,2 M€ au 31 Décembre 2020.

Note n° 23.4 - EVOLUTION DES REGLEMENTS ET DES PROVISIONS DE SINISTRES

		EXERCICE DE SURVENANCE				
ANNEE D'INVENTAIRE (en milliers d'euros)		2017	2018	2019	2020	2021
2017						
Règlements		1 282 249				
Provisions		1 905 848				
Total des sinistres (s)		3 188 097				
Primes acquises (p)		4 280 002				
Pourcentage (s/p)		74,49				
2018						
Règlements		1 957 105	1 349 636			
Provisions		1 206 377	2 053 787			
Total des sinistres (s)		3 163 481	3 403 424			
Primes acquises (p)		4 317 581	4 545 484			
Pourcentage (s/p)		73,27	74,87			
2019						
Règlements		2 164 537	2 134 485	1 344 666		
Provisions		934 799	1 305 494	2 110 834		
Total des sinistres (s)		3 099 336	3 439 978	3 455 500		
Primes acquises (p)		4 349 577	4 591 455	4 728 453		
Pourcentage (s/p)		71,26	74,92	73,08		
2020						
Règlements		2 271 510	2 383 973	2 200 043	1 496 399	
Provisions		811 306	1 031 676	1 334 630	2 147 097	
Total des sinistres (s)		3 082 817	3 415 649	3 534 673	3 643 496	
Primes acquises (p)		4 373 560	4 628 686	4 747 572	4 680 555	
Pourcentage (s/p)		70,49	73,79	74,45	77,84	
2021						
Règlements		2 361 037	2 529 304	2 439 006	2 203 155	1 376 013
Provisions		718 320	888 800	1 091 800	1 248 291	2 238 026
Total des sinistres (s)		3 079 357	3 418 104	3 530 806	3 451 446	3 614 038
Primes acquises (p)		4 397 080	4 654 236	4 810 871	4 752 576	4 837 345
Pourcentage (s/p)		70,03	73,44	73,39	72,62	74,71

Note n° 24 - VENTILATION DES PRIMES BRUTES

(en milliers d'euros)	2021	2020
Assurance directe en France	4 739 835	4 458 400
Assurance directe en France LPS	314 025	280 325
Assurance directe dans l'union europeenne		
Assurance directe hors de l'union europeenne		
TOTAL	5 053 861	4 738 725

Note n° 25 - VENTILATION DES PRODUITS ET DES CHARGES DE PLACEMENTS

(en milliers d'euros)	2021		2020	
	Revenus financiers et frais financiers concernant les placements dans des entreprises liées	Autres revenus et frais financiers	TOTAL	
Revenus	17 010	146 793	163 803	176 515
Revenus des participations	651		651	643
Revenus des placements immobiliers	16 298	17 326	33 624	35 897
Revenus des autres placements (1)	62	129 467	129 529	139 975
Autres produits des placements (2)			124 759	141 222
Total des produits de placements			288 562	317 737
Frais financiers (commissions, honoraires, intérêts et agios)	-2 876	-10 093	-12 969	-16 295
Autres charges de placements (2)			-93 052	-124 444
Total des charges de placements			-106 021	-140 739

(1) Baisse des revenus sur les produits de taux suite à l'érosion du taux moyen à l'achat (- 11,2 M€).

(2) La hausse des plus-value nettes est essentiellement dues :

- aux actions cotées pour +20,5 M€
- aux produits de taux pour -4,6 M€

Note n° 26 - PERSONNEL : ventilation des charges et effectifs

(en milliers d'euros)		2021	2020
Salaires	(1)	272 565	272 564
Pensions de retraite	(2)	2 511	2 898
Charges sociales		110 007	111 328
Autres	(3)	17 656	12 967
TOTAL		402 739	399 757

(1) Dont 36,4 M€ de prime d'intéressement sur l'exercice 2021

(2) Les engagements de retraite sont couverts dans le cadre de régimes à cotisations définies. En application du dispositif de fonds de pension, selon accord du 17 juillet 1996, les cotisations de l'exercice 2021 sont de 2,5 M€.

(3) Dont charges d'abondements sur intéressement et participation provisionnées (4,9 M€)

Les rémunérations versées aux membres du conseil d'administration au titre de leurs mandats dans MMA IARD représentent un montant global net de 72,3K€ en 2021. Les membres des organes de direction ne perçoivent pas de rémunérations au titre de leurs mandats sociaux.

Effectifs	2021	2020 Pro forma (*)	2020 (*)
Non cadres	1 977	2 045	2 233
Cadres	2 957	2 907	3 028
TOTAL	4 934	4 952	5 261

(*) Modalités de décompte modifiées, passant notamment d'un calcul en nombre de contrats à un calcul en ETP.

L'effectif est exprimé en ETP, selon les modalités revues de l'article D.123-200 du code de commerce s'appliquant à compter de la clôture au 31 décembre 2021, et est calculé en moyenne sur les mois de l'exercice comptable.

Note n° 27 - COMMISSIONS DE L'ASSURANCE DIRECTE ET FRAIS DE GESTION

a) COMMISSIONS

Le montant des commissions de l'assurance directe comptabilisé au 31 décembre 2021 est de 1 078,1 M€ contre 1 025,0 M€ au 31 décembre 2020.

b) FRAIS DE GESTION

(en milliers d'euros)	2021	2020
Charges par nature		
Charges de personnel	402 740	399 756
Charges Externes	36 914	38 190
Autres Charges Externes	558 314	568 355
Impôts, Taxes et Versements assimilés	59 987	57 680
Autres charges de gestion courante	-2 025	-7 539
Produits	-413 292	-416 002
Amortissements et provisions	5 921	7 526
Total des Charges par nature	648 559	647 966
Total des Charges à répartir	648 559	647 966
Affectation par destination		
Frais de gestion des sinistres	194 031	180 276
Frais d'acquisition	226 846	225 688
Frais d'administration	115 382	115 524
Frais internes de gestion des placements	1 789	1 935
Autres charges techniques	116 232	129 606
Autres produits non techniques	-5 720	-5 063
Total des Charges réparties	648 559	647 966

MMA IARD enregistre pour l'exercice 2021, des honoraires de certification des comptes et d'autres services de son commissaire aux comptes comme suit :

(en milliers d'euros), hors taxes	PricewaterhouseCoopers
Certification des comptes	841
Services autres que la certification des comptes	110
Total	951

Les services autres que la certification des comptes rendus à MMA IARD ainsi que, le cas échéant, à ses filiales, par son commissaire aux comptes sont de natures suivantes :

Pour les missions suivantes :

- . Revue des comptes semestriels
- . Prestations relatives aux informations sociales et environnementales

Nature des services :

- Travaux contactuels d'examen limité de comptes
- Attestation

Note n° 28 - MOUVEMENTS DE PORTEFEUILLE

(en milliers d'euros)	2021	2020
Entrées de Portefeuille :		
Primes (1)	-26 851	-26 531
Sinistres	5 466	6 070
Sorties de Portefeuille :		
Primes (2)	28 120	26 865
Sinistres	20 579	-6 198

(1) Dont - 30,2 M€ concerne le traité de réassurance (cessions) en quote part (90%) de l'assistance avec Fidélia

(2) Dont + 31,5 M€ concerne le traité de réassurance (cessions) en quote part (90%) de l'assistance avec Fidélia

Note n° 29 - DETAIL DU RESULTAT EXCEPTIONNEL

(en milliers d'euros)	2021	2020
Utilisations ou reprises de provisions pour risques et charges	12 476	20 085
Indemnités agents	1 528	1 784
Contentieux fiscaux	(1) 10 948	18 301
Produits exceptionnels	2 350	4 199
Contentieux fiscaux	(2) 662	3 962
Autres produits exceptionnels	(3) 1 688	237
Total des produits exceptionnels	14 826	24 284
Dotations aux provisions pour risques et charges	-23 599	-11 995
Contentieux fiscaux	(4) -22 188	-10 465
Contentieux URSSAF	-527	
Indemnités compensatrices	-884	-1 530
Charges exceptionnelles	-14 410	-22 733
Contentieux fiscaux	(1) (5) -9 112	-8 597
Contentieux URSSAF	(6) -1 252	
Autres charges exceptionnelles	(7) -4 046	-14 136
Total des charges exceptionnelles	-38 009	-34 728
RESULTAT EXCEPTIONNEL	-23 183	-10 444

(1) Dont reprise de provision suite à la fin de contentieux fiscaux sur taxe sur conventions d'assurances pannes mécaniques sur les exercices 2016-2017-2018-2019 entraînant une reprise de provision de 10,8 M€ et une charge définitive de -5,7M€.

(2) Dont intérêts moratoires consécutifs à des déclarations rectificatives acceptées par l'administration fiscale suite aux notifications fiscales des exercices 2009-2010 pour 0,4 M€.

(3) Dont prix de cession du portefeuille Grêle à l'Etoile au 1er janvier 2021 pour 1,6 M€.

(4) Contentieux fiscal sur taxes sur conventions d'assurances garantie incendie et pannes mécaniques.

(5) Dont redressement suite au contrôle fiscal sur la TVA intracommunautaire sur les exercices 2018 et 2019 pour -2,8 M€.

(6) Contentieux URSSAF sur cotisations sociales 2018-2019.

(7) Dont sanction pécuniaire de 4 millions d'euros prononcée par l'ACPR pour des insuffisances des dispositifs de détection des personnes faisant l'objet de mesures européennes ou nationales de gel des avoirs et d'interdiction de mise à disposition de fonds.

Note n°30 - ELEMENTS FISCAUX

L'impôt sur les bénéfices est constitué des impôts exigibles, des impôts différés et des réallocations des économies d'IS (cf note n° 10).

Note n° 30.1 - Impôts exigibles et réallocations des économies d'IS

Le taux d'impôt de droit commun exigible au titre de l'exercice 2021 est de 28,41% y compris la contribution sociale sur les bénéfices pour les redevables réalisant un chiffre d'affaires supérieur à 250 millions d'euros, en application de la Loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020.

Le résultat fiscal de la société s'élève à 108 M€ après imputation des déficits antérieurs imputables pour un montant de 109 M€ (cf note n°10.1).

Le résultat fiscal au taux de droit commun génère un impôt exigible net des crédits d'impôts de 29,7 M€.

Le stock de déficits reportables au 31.12.21 s'élève à 161,2 M€.

Conformément aux règles établies dans la Convention d'intégration fiscale Covéa, le montant de la réallocation d'économies d'IS que MMA IARD doit reverser en fin d'exercice est de 9,5 M€.

Note n°30.2 - Fiscalité différée

La loi de finances n°2019-1479 du 28 décembre 2019 modifie la trajectoire de baisse d'impôt sur les sociétés en fixant, à compter de l'exercice 2022, son taux à 25,83%, y compris la contribution sociale pour les bénéfices.

Les taux d'impôts différés actifs et passifs ont été revus en fonction des échéances de retournement des différences temporaires, afin de prendre en compte l'évolution des taux d'impôts figurant dans la loi de finances.

À la clôture des comptes, la situation se présente ainsi :

(en milliers d'euros)	2021			2020		
	Impôts différés actifs	Impôts différés passifs	Impôts différés actifs nets	Impôts différés actifs	Impôts différés passifs	Impôts différés actifs nets
Plus-values en sursis d'imposition		701			753	
Frais d'acquisition à reporter		102 994			112 768	
Ecart sur valeurs liquidatives des OPCVM	68 983			52 906		
Déficits reportables				16 403		
Contentieux Fiscaux	29 483			26 623		
Provisions techniques non déductibles	234 126			205 599		
Provisions engagements sociaux	17 148			32 116		
Autres provisions non déductibles	2 246			2 408		
Participation des salariés	4 578			3 744		
Autres	608					
TOTAL	357 172	103 695	253 477	339 799	113 521	226 278

Note n°30.3 - Ventilation du poste "Impôts sur les bénéfices"

(en milliers d'euros)*	2021	2020
Impôts exigibles	-29 674	19
Impôts différés	27 199	11 146
Réallocations des économies d'IS	-9 633	69 154
Autres régularisations d'IS	(1) -10 105	16 840
TOTAL	-22 213	97 159

* Les charges sont signées en "-" et les produits en "+".

(1) Dont rappel d'IS suite au contrôle fiscal sur les exercices 2018 et 2019 : -11,3 M€

MMA IARD

Note n° 31 - COMBINAISON

Les comptes de la société MMA IARD sont inclus, par la méthode de l'intégration globale dans les comptes combinés du groupe Covéa établis par la société :

SGAM Covéa (Société de Groupe D'Assurance Mutuelle)

86, rue Saint Lazare

75009 PARIS